



PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 71 - JUILLET 2014

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE

Délégation Territoriale du Calvados

Décision N °2014198-0006 - DECISION DU 17 JUILLET 2014 PORTANT FERMETURE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE DE LA COTE FLEURIE » A TOURGEVILLE	1
Décision N °2014199-0005 - DECISION TARIFAIRE DU 18 JUILLET 2014 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DE L' ESAT HELENE MAC DOUGALL A TOUR EN BESSIN	3
Décision N °2014199-0006 - DECISION TARIFAIRE DU 18 JUILLET 2014 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DE L' ESAT INTERMEDIAIRE ET HORS LES MURS A CAEN	7
Décision N °2014199-0007 - DECISION TARIFAIRE DU 18 JUILLET 2014 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DE L' ESAT ANAÏS A SAINT ARNOULT	11
Décision N °2014199-0008 - DECISION TARIFAIRE DU 18 JUILLET 2014 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DE L' ESAT APAJH A IFS	14
Décision N °2014199-0009 - DECISION TARIFAIRE DU 18 JUILLET 2014 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT LES COMPAGNONS A BAYEUX	18
Décision N °2014199-0010 - DECISION TARIFAIRE DU 18 JUILLET 2014 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT DE COLOMBELLES	22
Décision N °2014199-0011 - DECISION TARIFAIRE DU 18 JUILLET 2014 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT LES TILLEULS A CONDE SUR NOIREAU	26
Décision N °2014199-0012 - DECISION TARIFAIRE DU 18 JUILLET 2014 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT ROBERT GRANDIE A DOZULE	30
Décision N °2014199-0013 - DECISION TARIFAIRE DU 18 JUILLET 2014 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT L'ESSOR A FALAISE	34
Décision N °2014199-0014 - DECISION TARIFAIRE DU 18 JUILLET 2014 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT LES CONQUERANTS A FALAISE	38
Décision N °2014199-0015 - DECISION TARIFAIRE DU 18 JUILLET 2014 PORTANT FIXATION	

DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT PHILIPPE DE BOURGOING A GIBERVILLE	42
Décision N °2014199-0016 - DECISION TARIFAIRE DU 18 JUILLET 2014 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT DE LEBISEY A HEROUVILLE SAINT CLAIR	46
Décision N °2014199-0017 - DECISION TARIFAIRE DU 18 JUILLET 2014 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT LA PASSERELLE VERTE A IFS	50

Décision N °2014199-0018 - DECISION TARIFAIRE DU 18 JUILLET 2014 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT LES ATELIERS DU PAYS D'AUGE A LISIEUX	54
Décision N °2014199-0019 - DECISION TARIFAIRE DU 18 JUILLET 2014 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT LE BELLAIE A MESNIL CLINCHAMPS	58
Décision N °2014199-0020 - DECISION TARIFAIRE DU 18 JUILLET 2014 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT LE GRAND PRE A ROULLOURS	62
Décision N °2014199-0021 - DECISION TARIFAIRE DU 18 JUILLET 2014 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT GERARD PROFFIT A SAINT ANDRE SUR ORNE	66
Décision N °2014199-0022 - DECISION TARIFAIRE DU 18 JUILLET 2014 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT LES ATELIERS DE LA DIVES A TROARN	70

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS

Pôle Politique de la Ville et Egalité des Chances

Arrêté N °2014202-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 21 JUILLET 2014 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL CONSULTATIF DES PERSONNES HANDICAPEES	74
--	----

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE-NORMANDIE

UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS

Décision N °2014203-0002 - DECISION MODIFICATIVE DU 22 JUILLET 2014 RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DE L'UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS CHARGEE DES POLITIQUES DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES, ET A L'ORGANISATION DES SUPLEANCES DES INSPECTEURS DU TRAVAIL	80
---	----

PREFECTURE DU CALVADOS

CABINET

Arrêté N °2014204-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 23 JUILLET 2014 DECERNANT LA MEDAILLE D'ARGENT DE 2EME CLASSE POUR ACTE DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT	88
Arrêté N °2014204-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 23 JUILLET 2014 DECERNANT LA MEDAILLE DE BRONZE POUR ACTE DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT	90

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT

Arrêté N °2014203-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 22 JUILLET 2014 MODIFIANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE DE LA DIVES	92
--	----

Arrêté N °2014203-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 22 JUILLET 2014 MODIFIANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CINGAL	96
Arrêté N °2014204-0003 - ARRÊTE PREFECTORAL MODIFICATIF DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DU CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS MENAGERS ET INDUSTRIELS BANALS DES AUCRAIS DE LA SOCIETE SNN SUR LES TERRITOIRES DES	100
COMMUNES DE BRETTEVILLE- LE- RABET, CAUVICOURT ET URVILLE	

Arrêté N °2014204-0005 - ARRÊTE D'AUTORISATION EN DATE DU 23 JUILLET 2014 DE PENETRER DANS LES PROPRIETES PRIVEES	103
Arrêté N °2014204-0006 - ARRÊTE D'AUTORISATION DE PENETRER EN DATE DU 23 JUILLET 2014 DANS LES PROPRIETES PRIVEES	109
Arrêté N °2014205-0002 - ARRETE MODIFICATIF EN DATE DU 24 JUILLET 2014 PORTANT TRANSFERT DANS LE DOMAINE DE L'ETAT D'UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE A FLEURY- SUR- ORNE	115
Arrêté N °2014205-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 24 JUILLET 2014 MODIFIANT LE NOMBRE ET LA REPARTITION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LINTERCOM LISIEUX - PAYS D'AUGE - NORMANDIE	117
Arrêté N °2014204-0004 - ARRÊTE DU 23 JUILLET 2014 D'AUTORISATION DE PENETRER DANS LES PROPRIETES PRIVEES	121



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014198-0006

signé par
Vincent KAUFFMANN, Directeur général adjoint ARS de Basse- Normandie

le 17 Juillet 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Département Santé Publique et Environnementale

DECISION DU 17 JUILLET 2014 PORTANT
FERMETURE DE L'OFFICINE DE
PHARMACIE « PHARMACIE DE LA COTE
FLEURIE » A TOURGEVILLE

DECISION
PORTANT FERMETURE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE
« PHARMACIE DE LA COTE FLEURIE » A TOURGEVILLE

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.4221-1, L.4223-1, L.4223-3, L.54111, L.54111-2, R. 5124-3 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010- 336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mai 1989 relatif à la licence de création n°317 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie située à TOURGEVILLE (14800) résidence les Châtelaines – route de Villers ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 1989 relatif à la déclaration d'exploitation n°490 de l'officine de pharmacie située à TOURGEVILLE (14800) résidence les Châtelaines – route de Villers, par Mademoiselle LECOURTOIS Claire, pharmacien ;

VU le courrier du 30 juin 2014 de Madame CHELKLEM Claire, pharmacien, informant l'agence régionale de santé de la fermeture de son officine de pharmacie «PHARMACIE DE LA COTE FLEURIE» à TOURGEVILLE le 29 juin 2014 et de sa restitution de licence d'exploitation le 30 juin 2014 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La licence de création n°317 délivrée par arrêté préfectoral le 3 mai 1989 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie située à TOURGEVILLE (14800) résidence les Châtelaines – route de Villers est restituée ; la fermeture de cette officine de pharmacie est intervenue le 29 juin 2014.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et du Calvados.

ARTICLE 3 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 17 JUL. 2014

Monique/RICOMES

ARS de Basse Normandie
Directrice générale

Vincent KAUFFMANN

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014199-0005

signé par
Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

le 18 Juillet 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE DU 18 JUILLET
2014 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DE
L' ESAT HELENE MAC DOUGALL A
TOUR EN BESSIN

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT

POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT « Hélène Mac Dougall » à TOUR EN BESSIN

Raison sociale	FINESS ET
ESAT « Hélène Mac Dougall » à TOUR EN BESSIN	140001363

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS de Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finance n°2013-1278 du 29 décembre 2013 pour 2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services médicosociaux ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'instruction n°DGCS/3B/2014/141 du 2 mai 2014 relative à la campagne budgétaire des ESAT pour l'exercice 2014 ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale du CALVADOS en date du 21 mai 2014 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2014 des ESAT du Directeur Général de l'ARS transmis le 19 juin 2014 ;

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2013 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Hélène Mac Dougall » à TOUR EN BESSIN (140001363) ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2014, par la délégation territoriale de CALVADOS ;

- CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire en date du 1^{er} juillet 2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- CONSIDERANT la décision finale en date du 18 juillet 2014 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Hélène Mac Dougall » à TOUR EN BESSIN (140001363) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	148 387,00	1 107 892
	dont CNR	0,00	
	Groupe II	775 828,00	
	dont CNR	0,00	
	Groupe III	183 677,00	
	dont CNR	0,00	
	Déficit	0,00	
RECETTES	Groupe I		1 107 892
	Produits de la tarification DGF	1 017 595,81	
	Groupe II	67 009,00	
	Groupe III	15 075,00	
	Excédent	8 212,19	

- ARTICLE 2 Pour l'exercice 2014, la dotation globale de fonctionnement est fixée à **1 017 595,81 €**.
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 84 799,65 €. Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes - BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du CALVADOS.

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
 Délégation territoriale départementale du Calvados
 Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
 14050 CAEN Cedex 4
 Standard : 02 31 70 96 96
 courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

ARTICLE 6 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifié à l'Association Les Foyers de Cluny et à l'établissement l'ESAT « Hélène Mac Dougall » à TOUR EN BESSIN (140001363).

FAIT A CAEN, le 18 JUIL. 2014

P / la Directrice Générale,
et par délégation,
la Directrice Déléguée Territoriale,



Françoise AUMONT

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté : Estelle DEL PINO TEJEDOR (Decision N°201499-0005-25/07/2014@ars.sante.fr)



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014199-0006

signé par
Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

le 18 Juillet 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE DU 18 JUILLET
2014 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DE
L' ESAT INTERMEDIAIRE ET HORS LES
MURS A CAEN

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT

POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT intermédiaire et hors les murs - ACSEA

Raison sociale	FINESS ET
ESAT intermédiaire et hors les murs	140 025 842

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS de Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finance n°2013-1278 du 29 décembre 2013 pour 2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services médicosociaux ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'instruction n°DGCS/3B/2014/141 du 2 mai 2014 relative à la campagne budgétaire des ESAT pour l'exercice 2014 ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale du CALVADOS en date du 21 mai 2014 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2014 des ESAT du Directeur Général de l'ARS transmis le 19 juin 2014 ;

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2013 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT intermédiaire et hors les murs (140 025 842) ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 juillet 2014, par la délégation territoriale de CALVADOS ;

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire en date du 17 juillet 2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

CONSIDERANT la décision finale en date du 18 juillet 2014 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT intermédiaire et hors les murs (140 025 842) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	23 000,00	454 897
	dont CNR	0,00	
	Groupe II	372 499,00	
	dont CNR	500,00	
	Groupe III	59 398,00	
	dont CNR	0,00	
Déficit	0,00		
RECETTES	Groupe I		454 897
	Produits de la tarification DGF	437 548,71	
	Groupe II	5 957,00	
	Groupe III		
Excédent	11 391,29		

ARTICLE 2 Pour l'exercice 2014, la dotation globale de fonctionnement est fixée à **437 548,71 €** dont 500 € en crédits non reconductibles.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 36 462,39 €. Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'agence de services et de paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes - BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du CALVADOS.

ARTICLE 6 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifié à l'ACSEA et à l'établissement l'ESAT intermédiaire et hors les murs (140 025 842).

FAIT A CAEN, le 18 JUIL. 2014

P / la Directrice Générale,
et par délégation,
la Directrice Déléguée Territoriale,


Françoise AUMONT

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté : Estelle DEL PINO TEJEDOR (Décision N° 2014199-0006-c-25/07/2014-ars.sante.fr)



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014199-0007

signé par
Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

le 18 Juillet 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE DU 18 JUILLET
2014 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DE
L' ESAT ANAÏS A SAINT ARNOULT

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT

POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT à Saint-Arnoult – ANAÏS

Raison sociale ESAT Saint-Arnoult	FINESS ET 140 018 789
--------------------------------------	--------------------------

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS de Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finance n°2013-1278 du 29 décembre 2013 pour 2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services médicosociaux ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'instruction n°DGCS/3B/2014/141 du 2 mai 2014 relative à la campagne budgétaire des ESAT pour l'exercice 2014 ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale du CALVADOS en date du 21 mai 2014 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2014 des ESAT du Directeur Général de l'ARS transmis le 19 juin 2014 ;

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2013 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Saint-Arnoult (140 018 789) ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 1^{er} juillet 2014, par la délégation territoriale de CALVADOS ;

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

- CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire en date du 4 juillet 2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- CONSIDERANT la décision finale en date du 18 juillet 2014 ;

DECIDE

- ARTICLE 1er Pour l'exercice 2014, la dotation globale de fonctionnement de l'ESAT Saint-Arnoult (140 018 789) est fixée à **457 532 €**.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 38 127,66 €. Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'agence de services et de paiement.
- ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes - BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du CALVADOS.
- ARTICLE 5 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifié à l'Association ANAÏS et à l'établissement l'ESAT Saint-Arnoult (140 018 789).

FAIT A CAEN, le **18 JUIL. 2014**

P / la Directrice Générale,
et par délégation,
la Directrice Déléguée Territoriale,


Françoise AUMONT

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014199-0008

signé par
Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

le 18 Juillet 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE DU 18 JUILLET
2014 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DE
L' ESAT APAJH A IFS

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT

POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT APAJH à IFS

Raison sociale	FINESS ET
ESAT APAJH	140 017 013

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS de Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finance n°2013-1278 du 29 décembre 2013 pour 2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services médicosociaux ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'instruction n°DGCS/3B/2014/141 du 2 mai 2014 relative à la campagne budgétaire des ESAT pour l'exercice 2014 ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale du CALVADOS en date du 21 mai 2014 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2014 des ESAT du Directeur Général de l'ARS transmis le 19 juin 2014 ;

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2013 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT APAJH (140 017 013) ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 juin 2014, par la délégation territoriale de CALVADOS ;

CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire en date du 2 juillet 2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

CONSIDERANT la décision finale en date du 18 juillet 2014 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT APAJH (140 017 013) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	170 156,00	1 164 504
	dont CNR	0,00	
	Groupe II	828 500,00	
	dont CNR	6 064,00	
	Groupe III	133 000,00	
	dont CNR	0,00	
Déficit	32 847,76		
RECETTES	Groupe I		1 164 504
	Produits de la tarification DGF	1 090 323,76	
	Groupe II	52 000,00	
	Groupe III	22 180,00	
Excédent			

ARTICLE 2 Pour l'exercice 2014, la dotation globale de fonctionnement est fixée à **1 090 323,76 €** dont **6064€** en crédits non reconductibles.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 90 860,31 €. Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'agence de services et de paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes - BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

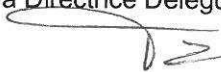
Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du CALVADOS.

ARTICLE 6 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifié à l'Association APAJH et à l'établissement l'ESAT APAJH (140 017 013).

FAIT A CAEN, le 18 JUIL. 2014

P / la Directrice Générale,
et par délégation,
la Directrice Déléguée Territoriale,



Françoise AUMONT

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014199-0009

signé par
Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

le 18 Juillet 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE DU 18 JUILLET
2014 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DE
L'ESAT LES COMPAGNONS A BAYEUX

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT

POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT « les Compagnons » à BAYEUX

Raison sociale	FINESS ET
ESAT LES COMPAGNONS BAYEUX	140 002 205

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS de Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finance n°2013-1278 du 29 décembre 2013 pour 2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services médicosociaux ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'instruction n°DGCS/3B/2014/141 du 2 mai 2014 relative à la campagne budgétaire des ESAT pour l'exercice 2014 ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale du CALVADOS en date du 21 mai 2014 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2014 des ESAT du Directeur Général de l'ARS transmis le 19 juin 2014 ;

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2013 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT LES COMPAGNONS BAYEUX (140 002 205) ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 1^{er} juillet 2014, par la délégation territoriale de CALVADOS ;

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

- CONSIDERANT l'absence de réponse;
- CONSIDERANT la décision finale en date du 18 juillet 2014 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT LES COMPAGNONS BAYEUX (140 002 205) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	139 000,00	1 175 178
	dont CNR	0,00	
	Groupe II	966 266,00	
	dont CNR	0,00	
	Groupe III	67 456,00	
	dont CNR	0,00	
	Déficit	2 456,06	
RECETTES	Groupe I		1 175 178
	Produits de la tarification DGF	981 595,06	
	Groupe II	193 583,00	
	Groupe III		
	Excédent		

ARTICLE 2 Pour l'exercice 2014, la dotation globale de fonctionnement est fixée à **981 595,06 €**.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 81 799,59 €. Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'agence de services et de paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes - BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

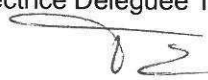
ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du CALVADOS.

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
 Délégation territoriale départementale du Calvados
 Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
 14050 CAEN Cedex 4
 Standard : 02 31 70 96 96
 courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

ARTICLE 6 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifié à l'Association Les Compagnons et à l'établissement l'ESAT LES COMPAGNONS BAYEUX (140 002 205).

FAIT A CAEN, le 18 JUIL. 2014

P / la Directrice Générale,
et par délégation,
la Directrice Déléguée Territoriale,


Françoise AUMONT

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté : Estelle DEL PINO TEJEDOR (Decision N°201499-0009-25/07/2014@ars.sante.fr)



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014199-0010

signé par
Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

le 18 Juillet 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE DU 18 JUILLET
2014 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DE
L'ESAT DE COLOMBELLES

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT

POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT DE COLOMBELLES – APAEI DE CAEN

Raison sociale	FINESS ET
ESAT de Colombelles	140016569

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS de Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finance n°2013-1278 du 29 décembre 2013 pour 2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services médicosociaux ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'instruction n°DGCS/3B/2014/141 du 2 mai 2014 relative à la campagne budgétaire des ESAT pour l'exercice 2014 ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale du CALVADOS en date du 21 mai 2014 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2014 des ESAT du Directeur Général de l'ARS transmis le 19 juin 2014 ;

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2013 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT de Colombelles (140016569) ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 juillet 2014, par la délégation territoriale de CALVADOS ;

CONSIDERANT l'absence de réponse;

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

CONSIDERANT la décision finale en date du 18 juillet 2014 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT de Colombelles (140016569) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	108 547,00	1 213 880
	dont CNR	0,00	
	Groupe II	802 580,00	
	dont CNR	0,00	
	Groupe III	302 753,00	
	dont CNR	0,00	
	Déficit	0,00	
RECETTES	Groupe I		1 213 880
	Produits de la tarification DGF	1 137 645,00	
	Groupe II	71 700,00	
	Groupe III	4 535,00	
	Excédent		

ARTICLE 2 Pour l'exercice 2014, la dotation globale de fonctionnement est fixée à **1 137 645 €**.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 94 803,75 €. Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'agence de services et de paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes - BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du CALVADOS.


Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté : Estelle DEL PINO TEJEDOR (02 31 70 96 96 / estelle.del.pino@ars.sante.fr)

ARTICLE 6 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifié à l'APAEI de CAEN et à l'établissement l'ESAT de Colombelles (140016569).

FAIT A CAEN, le **18 JUIL. 2014**

P / la Directrice Générale,
et par délégation,
la Directrice Déléguée Territoriale,


Françoise AUMONT

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté : Estelle DEL PINO TEJEDOR (T. 02.31.70.96.85 / estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr)

Decision N°2014199-0010 - 25/07/2014



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014199-0011

signé par
Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

le 18 Juillet 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE DU 18 JUILLET
2014 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DE
L'ESAT LES TILLEULS A CONDE SUR
NOIREAU

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT

POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT « les Tilleuls » à CONDE SUR NOIREAU

Raison sociale	FINESS ET
ESAT Les Tilleuls CONDE SUR NOIREAU	140012055

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS de Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finance n°2013-1278 du 29 décembre 2013 pour 2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services médicosociaux ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'instruction n°DGCS/3B/2014/141 du 2 mai 2014 relative à la campagne budgétaire des ESAT pour l'exercice 2014 ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale du CALVADOS en date du 21 mai 2014 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2014 des ESAT du Directeur Général de l'ARS transmis le 19 juin 2014 ;

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2013 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Les Tilleuls CONDE SUR NOIREAU (140012055) ;

- CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 juillet 2014, par la délégation territoriale de CALVADOS ;
- CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire en date du 8 juillet 2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- CONSIDERANT la décision finale en date du 18 juillet 2014 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Les Tilleuls CONDE SUR NOIREAU (140012055) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	143 537,00	1 137 698
	dont CNR	0,00	
	Groupe II	835 840,00	
	dont CNR	0,00	
	Groupe III	126 000,00	
	dont CNR	0,00	
	Déficit	32 321,00	
RECETTES	Groupe I	1 047 341,00	1 137 698
	Produits de la tarification DGF		
	Groupe II	90 007,00	
	Groupe III	350,00	
	Excédent		

ARTICLE 2 Pour l'exercice 2014, la dotation globale de fonctionnement est fixée à **1 047 341 €**.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 87 278,42 €. Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'agence de services et de paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes - BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
 Délégation territoriale départementale du Calvados
 Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
 14050 CAEN Cedex 4
 Standard : 02 31 70 96 96
 courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du CALVADOS.

ARTICLE 6 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifié à l'APAEI DU Bocage Virois et de la Suisse-Normande et à l'établissement l'ESAT Les Tilleuls CONDE SUR NOIREAU (140012055).

FAIT A CAEN, le **18 JUIL. 2014**

P / la Directrice Générale,
et par délégation,
la Directrice Déléguée Territoriale,



Françoise AUMONT

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014199-0012

signé par
Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

le 18 Juillet 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE DU 18 JUILLET
2014 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DE
L'ESAT ROBERT GRANDIE A DOZULE

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT

POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT Robert Grandie à DOZULE

Raison sociale	FINESS ET
ESAT Robert Grandie	140004367

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS de Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finance n°2013-1278 du 29 décembre 2013 pour 2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services médicosociaux ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'instruction n°DGCS/3B/2014/141 du 2 mai 2014 relative à la campagne budgétaire des ESAT pour l'exercice 2014 ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale du CALVADOS en date du 21 mai 2014 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2014 des ESAT du Directeur Général de l'ARS transmis le 19 juin 2014 ;

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2013 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Robert Grandie (140004367) ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 juillet 2014, par la délégation territoriale de CALVADOS ;

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

- CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire en date du 11 juillet 2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- CONSIDERANT la décision finale en date du 18 juillet 2014 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Robert Grandie (140004367) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	333 044,00	1 823 055
	dont CNR	0,00	
	Groupe II	1 260 219,00	
	dont CNR	0,00	
	Groupe III	225 035,00	
	dont CNR	0,00	
	Déficit	4 757,00	
RECETTES	Groupe I		1 823 055
	Produits de la tarification DGF	1 689 641,00	
	Groupe II	133 414,00	
	Groupe III		
	Excédent		


- ARTICLE 2 Pour l'exercice 2014, la dotation globale de fonctionnement est fixée à **1 689 641 €**.
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 140 803,42 €. Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes - BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du CALVADOS.

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
 Délégation territoriale départementale du Calvados
 Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
 14050 CAEN Cedex 4
 Standard : 02 31 70 96 96
 courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

ARTICLE 6 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifié à l'APAEI de la Côte Fleurie et à l'établissement l'ESAT Robert Grandie (140004367).

FAIT A CAEN, le **18 JUIL, 2014**

P / la Directrice Générale,
et par délégation,
la Directrice Déléguée Territoriale,



Françoise AUMONT

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014199-0013

signé par
Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

le 18 Juillet 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE DU 18 JUILLET
2014 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DE
L'ESAT L'ESSOR A FALAISE

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT

POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT L'ESSOR à FALAISE

Raison sociale	FINESS ET
ESAT L'ESSOR FALAISE	140 001 355

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS de Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finance n°2013-1278 du 29 décembre 2013 pour 2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services médicosociaux ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'instruction n°DGCS/3B/2014/141 du 2 mai 2014 relative à la campagne budgétaire des ESAT pour l'exercice 2014 ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale du CALVADOS en date du 21 mai 2014 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2014 des ESAT du Directeur Général de l'ARS transmis le 19 juin 2014 ;

- CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25 octobre 2013 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT L'ESSOR FALAISE (140001355) ;
- CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 1^{er} juillet 2014, par la délégation territoriale de CALVADOS ;
- CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire en date du 8 juillet 2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- CONSIDERANT la décision finale en date du 18 juillet 2014 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT L'ESSOR FALAISE (140001355) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	90 892,00	901 941
	dont CNR		
	Groupe II	617 947,00	
	dont CNR	600,00	
	Groupe III	183 291,00	
	dont CNR	0,00	
	Déficit	9 810,96	
RECETTES	Groupe I		901 941
	Produits de la tarification DGF	841 225,96	
	Groupe II	52 254,00	
	Groupe III	8 461,00	
	Excédent		

- ARTICLE 2 Pour l'exercice 2014, la dotation globale de fonctionnement est fixée à **841 225,96 € dont 600 € en crédits non reconductibles**.
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 70 102,16 €. Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes - BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du CALVADOS.

ARTICLE 6 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifié à l'Association l'ESSOR et à l'établissement l'ESAT L'ESSOR FALAISE (140001355).

FAIT A CAEN, le 18 JUIL. 2014

P / la Directrice Générale,
et par délégation,
la Directrice Déléguée Territoriale,


Françoise AUMONT

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014199-0014

signé par
Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

le 18 Juillet 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE DU 18 JUILLET
2014 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DE
L'ESAT LES CONQUERANTS A FALAISE

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT

POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT« les conquérants » à FALAISE

Raison sociale	FINESS ET
ESAT« les conquérants » à Falaise	140004342

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS de Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finance n°2013-1278 du 29 décembre 2013 pour 2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services médicosociaux ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'instruction n°DGCS/3B/2014/141 du 2 mai 2014 relative à la campagne budgétaire des ESAT pour l'exercice 2014 ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale du CALVADOS en date du 21 mai 2014 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2014 des ESAT du Directeur Général de l'ARS transmis le 19 juin 2014 ;

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2013 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT« les conquérants » à Falaise (140004342) ;

- CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 juillet 2014, par la délégation territoriale de CALVADOS ;
- CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire en date du 11 juillet 2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- CONSIDERANT la décision finale en date du 18 juillet 2014 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « les conquérants » à Falaise (140004342) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	269 714,00	1 696 824
	dont CNR	0,00	
	Groupe II	1 034 555,00	
	dont CNR	0,00	
	Groupe III	392 555,00	
	dont CNR	6 064,00	
	Déficit	0,00	
RECETTES	Groupe I		1 696 824
	Produits de la tarification DGF	1 511 399,43	
	Groupe II	168 732,00	
	Groupe III		
	Excédent	16 692,57	

ARTICLE 2 Pour l'exercice 2014, la dotation globale de fonctionnement est fixée à **1 511 399,43 €** dont **6064€** en crédits non reconductibles.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 125 949,95 €. Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'agence de services et de paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes - BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

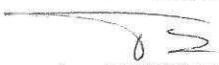
Agence régionale de santé de Basse-Normandie
 Délégation territoriale départementale du Calvados
 Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
 14050 CAEN Cedex 4
 Standard : 02 31 70 96 96
 courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du CALVADOS.

ARTICLE 6 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifié à l'APAEI des Pays d'Auge et de Falaise et à l'établissement l'ESAT « les conquérants » à Falaise (140004342).

FAIT A CAEN, le 18 JUIL. 2014

P / la Directrice Générale,
et par délégation,
la Directrice Déléguée Territoriale,


Françoise AUMONT

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014199-0015

signé par
Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

le 18 Juillet 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE DU 18 JUILLET
2014 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DE
L'ESAT PHILIPPE DE BOURGOING A
GIBERVILLE

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT

POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT « Philippe de Bourgoing » à GIBERVILLE

Raison sociale	FINESS ET
ESAT « Philippe de Bourgoing » à GIBERVILLE	140 001 298

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS de Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finance n°2013-1278 du 29 décembre 2013 pour 2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services médicosociaux ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'instruction n°DGCS/3B/2014/141 du 2 mai 2014 relative à la campagne budgétaire des ESAT pour l'exercice 2014 ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale du CALVADOS en date du 21 mai 2014 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2014 des ESAT du Directeur Général de l'ARS transmis le 19 juin 2014 ;

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2013 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Philippe de Bourgoing » à GIBERVILLE (140001298) ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2014, par la délégation territoriale de CALVADOS ;

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire en date du 2 juillet 2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

CONSIDERANT la décision finale en date du 18 juillet 2014 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Philippe de Bourgoing » à GIBERVILLE (140001298) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	70 583,00	693 161
	dont CNR	0,00	
	Groupe II	508 648,04	
	dont CNR	26 405,04	
	Groupe III	105 004,00	
	dont CNR	0,00	
Déficit	8 926,29		
RECETTES	Groupe I		693 161
	Produits de la tarification DGF	636 939,43	
	Groupe II	40 338,90	
	Groupe III	15 883,00	
Excédent			

ARTICLE 2 Pour l'exercice 2014, la dotation globale de fonctionnement est fixée à **636 939,43€** dont **26 405,04 €** en crédits non reconductibles.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 53 078,28 €. Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'agence de services et de paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes - BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du CALVADOS.

ARTICLE 6 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifié à l'Association Les Foyers de Cluny et à l'établissement l'ESAT « Philippe de Bourgoing » à GIBERVILLE (140001298).

FAIT A CAEN, le 18 JUIL. 2014

P / la Directrice Générale,
et par délégation,
la Directrice Déléguée Territoriale,



Françoise AUMONT

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014199-0016

signé par
Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

le 18 Juillet 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE DU 18 JUILLET
2014 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DE
L'ESAT DE LEBISEY A HEROUVILLE
SAINT CLAIR

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT

POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT LEBISEY à Hérouville Saint Clair

Raison sociale ESAT de LEBISEY	FINESS ET 140002668
-----------------------------------	------------------------

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS de Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finance n°2013-1278 du 29 décembre 2013 pour 2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services médicosociaux ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'instruction n°DGCS/3B/2014/141 du 2 mai 2014 relative à la campagne budgétaire des ESAT pour l'exercice 2014 ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale du CALVADOS en date du 21 mai 2014 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2014 des ESAT du Directeur Général de l'ARS transmis le 19 juin 2014 ;

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2013 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT de LEBISEY (140002668) ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 juillet 2014, par la délégation territoriale de CALVADOS ;

CONSIDERANT l'absence de réponse;

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

CONSIDERANT la décision finale en date du 18 juillet 2014 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT de LEBISEY (140002668) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	199 108,00	1 474 502
	dont CNR	0,00	
	Groupe II	889 657,00	
	dont CNR	0,00	
	Groupe III	385 737,00	
	dont CNR	0,00	
	Déficit	0,00	
RECETTES	Groupe I		1 474 502
	Produits de la tarification DGF	1 236 506,00	
	Groupe II	237 996,00	
	Groupe III		
	Excédent		

ARTICLE 2 Pour l'exercice 2014, la dotation globale de fonctionnement est fixée à **1 236 506 €**.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 103 042,16 €. Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'agence de services et de paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes - BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du CALVADOS.

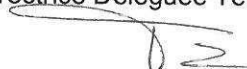
Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté : Estelle DEL PINO TEJEDOR (T. 02 31 70 96 85 / estelle.del.pino.tejedor@ars.sante.fr)

ARTICLE 6 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifié à l'APAEI de CAEN et à l'établissement l'ESAT de LEBISEY (140002668).

FAIT A CAEN, le **18 JUIL. 2014**

P / la Directrice Générale,
et par délégation,
la Directrice Déléguée Territoriale,


Françoise AUMONT

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté : Estelle DEL PINO TEJEDOR (T. 02.31.70.96.85 / estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr)

Décision N°2014199-0016 - 25/07/2014



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014199-0017

signé par
Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

le 18 Juillet 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE DU 18 JUILLET
2014 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DE
L'ESAT LA PASSERELLE VERTE A IFS

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT

POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT la passerelle verte à Ifs

Raison sociale ESAT La Passerelle Verte	FINESS ET 140 024 498
--	--------------------------

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS de Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finance n°2013-1278 du 29 décembre 2013 pour 2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services médicosociaux ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'instruction n°DGCS/3B/2014/141 du 2 mai 2014 relative à la campagne budgétaire des ESAT pour l'exercice 2014 ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale du CALVADOS en date du 21 mai 2014 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2014 des ESAT du Directeur Général de l'ARS transmis le 19 juin 2014 ;

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2013 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT La Passerelle Verte (140024498) ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 1^{er} juillet 2014, par la délégation territoriale de CALVADOS ;

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire en date du 4 juillet 2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

CONSIDERANT la décision finale en date du 18 juillet 2014 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT La Passerelle Verte (140024498) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	61 319,00	744 802
	dont CNR	0,00	
	Groupe II	561 277,90	
	dont CNR	0,00	
	Groupe III	99 311,00	
	dont CNR	0,00	
	Déficit	22 894,34	
RECETTES	Groupe I		744 802
	Produits de la tarification DGF	744 802,24	
	Groupe II		
	Groupe III		
	Excédent		

ARTICLE 2 Pour l'exercice 2014, la dotation globale de fonctionnement est fixée à **744 802,24 €**.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 62 066,85 €. Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'agence de services et de paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes - BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du CALVADOS.

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :

ARTICLE 6 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifié à la Mutualité Française du Calvados et à l'établissement l'ESAT La Passerelle Verte (140024498).

FAIT A CAEN, le 18 JUIL. 2014

P / la Directrice Générale,
et par délégation,
la Directrice Déléguée Territoriale,



Françoise AUMONT

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014199-0018

signé par
Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

le 18 Juillet 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE DU 18 JUILLET
2014 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DE
L'ESAT LES ATELIERS DU PAYS D'AUGE
A LISIEUX

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT

POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT « les ateliers du Pays d'Auge » à LISIEUX

Raison sociale	FINESS ET
ESAT « les ateliers du Pays d'Auge » à Lisieux	140 004 359

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS de Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finance n°2013-1278 du 29 décembre 2013 pour 2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services médicosociaux ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'instruction n°DGCS/3B/2014/141 du 2 mai 2014 relative à la campagne budgétaire des ESAT pour l'exercice 2014 ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale du CALVADOS en date du 21 mai 2014 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2014 des ESAT du Directeur Général de l'ARS transmis le 19 juin 2014 ;

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2013 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « les ateliers du Pays d'Auge » à Lisieux (140004359) ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 juillet 2014, par la délégation territoriale de CALVADOS ;

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

- CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire en date du 11 juillet 2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- CONSIDERANT la décision finale en date du 18 juillet 2014 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « les ateliers du Pays d'Auge » à Lisieux (140004359) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	243 629,00	1 663 708
	dont CNR	0,00	
	Groupe II	1 205 004,00	
	dont CNR	0,00	
	Groupe III	215 075,00	
	dont CNR	6 064,00	
	Déficit	0,00	
RECETTES	Groupe I	1 513 232,75	1 663 708
	Produits de la tarification DGF		
	Groupe II	141 321,00	
	Groupe III		
	Excédent	9 154,25	

ARTICLE 2 Pour l'exercice 2014, la dotation globale de fonctionnement est fixée à **1 513 232,75 €** dont **6064€** en crédits non reconductibles.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 126 102,73 €. Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'agence de services et de paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes - BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
 Délégation territoriale départementale du Calvados
 Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
 14050 CAEN Cedex 4
 Standard : 02 31 70 96 96
 courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du CALVADOS.

ARTICLE 6 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifié à l'APAEI des Pays d'Auge et de Falaise et à l'établissement l'ESAT « les ateliers du Pays d'Auge » à Lisieux (140004359).

FAIT A CAEN, le 18 IIIII 2014

P / la Directrice Générale,
et par délégation,
la Directrice Déléguée Territoriale,



Françoise AUMONT

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014199-0019

signé par
Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

le 18 Juillet 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE DU 18 JUILLET
2014 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DE
L'ESAT LE BELLAIE A MESNIL
CLINCHAMPS

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT

POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT « le Bellaie » à MESNIL CLINCHAMPS

Raison sociale	FINESS ET
ESAT Le Bellaie MESNIL CLINCHAMPS	140017740

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS de Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finance n°2013-1278 du 29 décembre 2013 pour 2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services médicosociaux ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'instruction n°DGCS/3B/2014/141 du 2 mai 2014 relative à la campagne budgétaire des ESAT pour l'exercice 2014 ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale du CALVADOS en date du 21 mai 2014 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2014 des ESAT du Directeur Général de l'ARS transmis le 19 juin 2014 ;

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2013 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Le Bellaie MESNIL CLINCHAMPS (140017740) ;

- CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 juillet 2014, par la délégation territoriale de CALVADOS ;
- CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire en date du 11 juillet 2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- CONSIDERANT la décision finale en date du 18 juillet 2014 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Le Bellaie MESNIL CLINCHAMPS (140017740) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	130 000,00	1 071 718
	dont CNR	0,00	
	Groupe II	805 045,00	
	dont CNR	0,00	
	Groupe III	131 187,00	
	dont CNR	0,00	
	Déficit	5 485,70	
RECETTES	Groupe I		1 071 718
	Produits de la tarification DGF	969 281,70	
	Groupe II	101 603,00	
	Groupe III	833,00	
	Excédent		

ARTICLE 2 Pour l'exercice 2014, la dotation globale de fonctionnement est fixée à **969 281,70 €**.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 80 773,475 €. Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'agence de services et de paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes - BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du CALVADOS.

ARTICLE 6 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifié à l'APAEI du Bocage Virois et de la Suisse-Normande et à l'établissement l'ESAT Le Bellaie MESNIL CLINCHAMPS (140017740).

FAIT A CAEN, le 18 JUIL. 2014

P / la Directrice Générale,
et par délégation,
la Directrice Déléguée Territoriale,



Françoise AUMONT

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014199-0020

signé par
Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

le 18 Juillet 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE DU 18 JUILLET
2014 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DE
L'ESAT LE GRAND PRE A ROULLOURS

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT

POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT « le grand pré » à ROULLOURS

Raison sociale	FINESS ET
ESAT Le Grand Pré ROULLOURS	140 002 700

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS de Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finance n°2013-1278 du 29 décembre 2013 pour 2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services médicosociaux ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'instruction n°DGCS/3B/2014/141 du 2 mai 2014 relative à la campagne budgétaire des ESAT pour l'exercice 2014 ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale du CALVADOS en date du 21 mai 2014 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2014 des ESAT du Directeur Général de l'ARS transmis le 19 juin 2014 ;

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2013 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT Le Grand Pré ROULLOURS (140002700) ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 juillet 2014, par la délégation territoriale de CALVADOS ;

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire en date du 11 juillet 2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

CONSIDERANT la décision finale en date du 18 juillet 2014 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Le Grand Pré ROULLOURS (140002700) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	229 375,00	1 307 020
	dont CNR	0,00	
	Groupe II	951 952,00	
	dont CNR	0,00	
	Groupe III	125 302,00	
	dont CNR	0,00	
	Déficit	391,45	
RECETTES	Groupe I		1 307 020
	Produits de la tarification DGF	1 166 230,00	
	Groupe II	140 790,00	
	Groupe III		
	Excédent		

ARTICLE 2 Pour l'exercice 2014, la dotation globale de fonctionnement est fixée à **1 166 230,45 €**.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 97 185,87 €. Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'agence de services et de paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes - BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du CALVADOS.

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté : Estelle DEL PINO TEJEDOR (E.02.31.70.96.96 / estelle.del.pino.tejedor@ars.sante.fr)

ARTICLE 6 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifié à l'APAEI DU Bocage Virois et de la Suisse-Normande et à l'établissement l'ESAT Le Grand Pré ROULLOURS (140002700).

FAIT A CAEN, le 18 JUIL. 2014

P / la Directrice Générale,
et par délégation,
la Directrice Déléguée Territoriale,



Françoise AUMONT

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté : Estelle DEL PINO TEJEDOR (T. 02.31.70.96.85 / estelle.del.pino-tejedor@ars.sante.fr)

Decision N°2014199-0020 - 25/07/2014



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014199-0021

signé par
Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

le 18 Juillet 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE DU 18 JUILLET
2014 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DE
L'ESAT GERARD PROFFIT A SAINT
ANDRE SUR ORNE

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT

POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT « Gérard Proffit » à Saint André sur Orne

Raison sociale	FINESS ET
ESAT « Gérard Proffit »	140 002 502

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS de Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finance n°2013-1278 du 29 décembre 2013 pour 2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services médicosociaux ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'instruction n°DGCS/3B/2014/141 du 2 mai 2014 relative à la campagne budgétaire des ESAT pour l'exercice 2014 ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale du CALVADOS en date du 21 mai 2014 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2014 des ESAT du Directeur Général de l'ARS transmis le 19 juin 2014 ;

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2013 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Gérard Proffit » (140002502) ;

- CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 juillet 2014, par la délégation territoriale de CALVADOS ;
- CONSIDERANT l'absence de réponse;
- CONSIDERANT la décision finale en date du 18 juillet 2014 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Gérard Proffit » (140002502) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	187 644,00	1 246 265
	dont CNR	0,00	
	Groupe II	846 194,00	
	dont CNR	0,00	
	Groupe III	212 427,00	
	dont CNR	0,00	
	Déficit	0,00	
RECETTES	Groupe I		1 246 265
	Produits de la tarification DGF	1 167 918,00	
	Groupe II	75 795,00	
	Groupe III	2 552,00	
	Excédent		

- ARTICLE 2 Pour l'exercice 2014, la dotation globale de fonctionnement est fixée à **1 167 918 €**.
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 97 326,50 €. Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes - BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
 Délégation territoriale départementale du Calvados
 Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
 14050 CAEN Cedex 4
 Standard : 02 31 70 96 96
 courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté : Estelle DEL PINO TEJEDOR (T. 02 31 70 96 86 / estelle.del.pino.tejedor@ars.sante.fr)

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du CALVADOS.

ARTICLE 6 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifié à l'APAEI de CAEN et à l'établissement l'ESAT « Gérard Proffit » (140002502).

FAIT A CAEN, le 18 JUIL. 2014

P / la Directrice Générale,
et par délégation,
la Directrice Déléguée Territoriale,



Françoise AUMONT

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté : Estelle DEL PINO TEJEDOR (T. 02.31.70.96.85 / estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr)

Decision N°2014199-0021 - 25/07/2014



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014199-0022

signé par
Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

le 18 Juillet 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE DU 18 JUILLET
2014 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DE
L'ESAT LES ATELIERS DE LA DIVES A
TROARN

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT

POUR L'ANNEE 2014 DE L'ESAT « les ateliers de la Dives » à TROARN

Raison sociale	FINESS ET
ESAT de Troarn	140003005

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS de Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU la loi de finance n°2013-1278 du 29 décembre 2013 pour 2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services médicosociaux ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 mai 2014 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU l'instruction n°DGCS/3B/2014/141 du 2 mai 2014 relative à la campagne budgétaire des ESAT pour l'exercice 2014 ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de la délégation territoriale du CALVADOS en date du 21 mai 2014 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2014 des ESAT du Directeur Général de l'ARS transmis le 19 juin 2014 ;

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2013 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT de Troarn (140003005) ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 juillet 2014, par la délégation territoriale de CALVADOS ;

- CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire en date du 11 juillet 2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- CONSIDERANT la décision finale en date du 18 juillet 2014 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT de Troarn (140003005) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	185 543,00	1 211 449
	dont CNR	0,00	
	Groupe II	883 868,00	
	dont CNR	0,00	
	Groupe III	130 000,00	
	dont CNR	0,00	
	Déficit	12 037,70	
RECETTES	Groupe I		1 211 449
	Produits de la tarification DGF	1 133 261,70	
	Groupe II	78 187,00	
	Groupe III		
	Excédent		

ARTICLE 2 Pour l'exercice 2014, la dotation globale de fonctionnement est fixée à **1 133 261,70 €**.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R314-106 à R314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 94 438,47€. Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'agence de services et de paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes - BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du CALVADOS.

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
 Délégation territoriale départementale du Calvados
 Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
 14050 CAEN Cedex 4
 Standard : 02 31 70 96 96
 courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

ARTICLE 6 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifié à l'APAEI de la Côte Fleurie et à l'établissement l'ESAT de Troarn (140003005).

FAIT A CAEN, le 18 IIIII 2014

P / la Directrice Générale,
et par délégation,
la Directrice Déléguée Territoriale,



Françoise AUMONT

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014202-0003

signé par
Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 21 Juillet 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Pôle Politique de la Ville et Egalité des Chances
Service Accès aux Droits - Egalité des Chances

ARRETE PREFECTORAL DU 21 JUILLET
2014 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL
CONSULTATIF DES PERSONNES
HANDICAPEES



Direction Départementale
de la Cohésion Sociale du Calvados

PREFET DU CALVADOS

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
CONSULTATIF DES PERSONNES HANDICAPEES**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son Article L 146.2 ;

VU le décret n° 2002-1388 du 27 novembre 2002 relatif au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, après avis ;

Le Président du Conseil général consulté,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées est composé ainsi qu'il suit :

Monsieur le Préfet du Calvados ou son représentant, Président
Madame Sylvie LENOURRICHEL, Vice-présidente du Conseil général, assurant la coprésidence du présent conseil

I - COLLEGE N° 1

Des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des principaux organismes qui, par leurs interventions ou leurs concours financiers, apportent une contribution significative à l'action en faveur des personnes handicapées du département, dans tous les domaines de leur vie sociale et professionnelle :

Représentants des services déconcentrés de l'Etat :

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ou son représentant
Le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale ou son représentant
Le Chef de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant

Représentants des Collectivités territoriales, nommés sur proposition du Président du Conseil général :

Titulaires

Monsieur Hubert COURSEAUX, Vice-président du Conseil Général, conseiller général du canton de Blangy le Château
Monsieur Olivier COLIN, Vice-président du Conseil Général, conseiller général du Canton de Dozulé
Le Directeur Général Adjoint de la Solidarité du Conseil Général

Suppléants :

Monsieur Thierry LEGOUIX, conseiller général du Canton de Caen V
Madame Sonia de LA PROVOTE, conseiller général du canton de Caen III
Le représentant du Directeur Général Adjoint de la Solidarité du Conseil Général

Représentant des Communes :

Titulaire :

Monsieur Yvonnick TURBAN, conseiller municipal, délégué à l'accessibilité à la commune de FALAISE

Suppléant :

Représentants des Organismes, nommés sur proposition des Organismes concernés :

Le Président de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou son représentant

Le Président de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant

II – COLLEGE N° 2

Des représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles, nommés sur proposition des associations et établissements concernés :

Handicap intellectuel et troubles du caractère et du comportement :

Titulaire :

Madame Dominique ROCHE, Directeur Général de l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), ou son représentant

Suppléant :

Monsieur Gérald HALLEY, Directeur de l'association Alternance Formation Apprentissage Handicap (ALFAH), ou son représentant

Autisme et troubles envahissants du développement :

Titulaire :

Monsieur Marc HOUSSAY, Vice-président de l'association Autisme Basse-Normandie, ou son représentant

Suppléant :

Madame Nathalie GAUDIN, Présidente de l'association ABA Apprendre Autrement Normandie, ou son représentant

Handicap mental :

Titulaires :

Monsieur Jean Marie DURAND, Président de l'Union Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (UDAPEI), ou son représentant

Madame Maryvonne DEBARRE, Présidente de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés du Calvados (APAJH), ou son représentant

Suppléants :

Madame Hélène OLIVE, Vice-présidente de l'Association TRISOMIE 21- Calvados, ou son représentant

Monsieur Jocelyn OMNES, directeur de l'IME Le Prieuré et du SESSAD Pays de Bayeux, Association des Amis de Jean Bosco (AAJB), ou son représentant

Handicap psychique :

Titulaire :

Monsieur Alain LEPOUTRE, Président de l'UNAFAM, ou son représentant

Suppléant :

Monsieur Philippe GUERARD, Président de l'association ADVOCACY, ou son représentant

Handicap moteur :*Titulaire :*

Monsieur Patrick CRIQUET, Directeur de l'ADAPT Basse Normandie (Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées), ou son représentant

Suppléant :

Monsieur Philippe STEPHANAZZI, Président de l'association Handicap Mieux Vivre Accueil (HMVA), ou son représentant

Polyhandicap :*Titulaire :*

Monsieur Bruno CHAMBON, membre de l'Association Handy, Rare et Poly, ou son représentant

Suppléant :

Madame Chantal LANIER, Vice présidente de l'APAEI de Caen, ou son représentant

Handicap auditif et troubles du langage et des apprentissages :*Titulaire :*

Monsieur Jean-Paul MARICOT, directeur du Centre Ressource de l'Ouïe et de la Parole (CROP), Fondation Abbé P.F. Jamet, ou son représentant

Suppléant :

Monsieur Sébastien MARIE, Président de l'Association HANDIUNI, ou son représentant

Handicap visuel :*Titulaire :*

Madame Guillemette DE NANTOIS, responsable du Service Interrégional d'Appui aux Adultes Déficiants Visuels (SIADV), ou son représentant

Suppléant :

Monsieur Jean Claude LETELLIER, correspondant départemental de l'Association RETINA FRANCE, ou son représentant

Handicaps rares et maladies chroniques :*Titulaire :*

Monsieur Jean Paul GUINEFOLEAU, délégué départemental de l'Association Française des Myopathies (AFM), ou son représentant

Suppléant :

Monsieur Paul REGNAULD, délégué départementale de l'Association Française des Sclérosés en Plaque (AFSEP), ou son représentant

III – COLLEGE N° 3

Des personnes en activité au sein des principales professions de l'action sanitaire et sociale et de l'insertion professionnelle en direction des personnes handicapées et des personnalités qualifiées.

Les personnes en activité au sein des principales professions de l'action sanitaire et sociale et de l'insertion professionnelle en direction des personnes handicapées nommées sur proposition des organisations syndicales représentatives du secteur concerné (salariés et employeurs)

Organisations syndicales représentatives des salariés :

Titulaires :

- Monsieur Fabrice DESCHAMP, représentant CFDT, ou son représentant
- Monsieur Loïc TOUZE, représentant FO, ou son représentant

Suppléant :

- Monsieur Christophe ROTH, représentant CFE-CGC, ou son représentant

Organisations syndicales représentatives des employeurs :

Titulaires :

- Monsieur Rémy ANFRAY, représentant CGPME, ou son représentant
- Monsieur Jacques SERPETTE, représentant UNIFED, ou son représentant

Suppléants

- Madame Brigitte DELISLE, représentant MEDEF, ou son représentant
- Monsieur André BODINIER, représentant UPAD, ou son représentant

Personnalités qualifiées, nommées par le Préfet après avis du Président du Conseil général

Le directeur de la FNATH ou son représentant

Le Directeur de CAP Emploi ou son représentant

Monsieur le Docteur CRETÉ, ou son représentant

Le Directeur de l'AGEFIPH, ou son représentant

Le Directeur de la FIPHFP, ou son représentant

ARTICLE 2 : Le mandat des membres titulaires et suppléants du conseil départemental est de trois ans. Il prend fin lorsque le mandataire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou nommé.

ARTICLE 3 : Le Conseil départemental est présidé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil général du département et leurs représentants. La vice-présidence est assurée par un des membres du Conseil départemental, nommé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil général parmi les membres représentant les associations de personnes handicapées et leurs familles, après consultation de ces derniers.

ARTICLE 4 : Le Conseil départemental se réunit au moins deux fois par an, sur convocation conjointe des présidents qui établissent l'ordre du jour ou à la demande du tiers au moins de ses membres.

ARTICLE 5 : Une commission permanente, composée au maximum de neuf membres nommés conjointement par le Préfet et le Président du Conseil général parmi les membres du Conseil départemental après consultation de ces derniers, est chargée de la préparation et du suivi des travaux du Conseil. Elle est présidée par le Préfet et le Président du Conseil général ou leurs représentants.

ARTICLE 6 : Le Conseil départemental ou la commission permanente peuvent entendre toute personne susceptible de leur apporter des éléments d'information nécessaires à leurs travaux.

ARTICLE 7 : Le secrétariat du Conseil départemental consultatif des personnes handicapées du Calvados est assuré par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 9 juillet 2013, fixant la composition du CDCPH du Calvados.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **21 JUIL. 2014**

Le Préfet



Jean CHARBONNIAUD



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014203-0002

signé par

Gilles KASPER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim

le 22 Juillet 2014

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A
L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU
TRAVAIL DE L'UNITE TERRITORIALE
DU CALVADOS CHARGEE DES
POLITIQUES DU TRAVAIL, DE
L'EMPLOI, DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DU
DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES,
ET A L'ORGANISATION DES
SUPLEANCES DES INSPECTEURS DU
TRAVAIL

Ministère du travail, de l'Emploi et du Dialogue Social

**Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi de Basse Normandie**

UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS

**DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A
L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL
DE L'UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS CHARGEE DES
POLITIQUES DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DU DEVELOPPEMENT DES
ENTREPRISES, ET A L'ORGANISATION DES SUPPLEANCES DES
INSPECTEURS DU TRAVAIL**

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi de Basse Normandie**

VU le Code du Travail, notamment le livre 1^{er} de la huitième partie,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU l'arrêté interministériel du 23 juillet 2009 portant création et répartition de sections d'inspection du travail,

VU la décision du Directeur régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle de Basse-Normandie du 16 décembre 2009 modifiée relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Basse-Normandie publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados du 5 janvier 2010,

VU l'arrêté interministériel du 29 avril 2014 portant nomination de Monsieur Gilles KASPER, en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie par intérim,

VU l'arrêté interministériel du 27 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA, Directeur de l'unité territoriale du Calvados de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2005 nommant Monsieur Emmanuel LAGLEYSE en qualité d'inspecteur du travail dans le département du Calvados,

VU l'arrêté ministériel du 24 février 2009 nommant Madame Karine LENOURY de CARLI en qualité d'inspectrice du travail dans le département du Calvados, à compter du 1^{er} mars 2009,

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 nommant Madame Maryline DUFIEUX en qualité d'inspectrice du travail dans le département du Calvados, à compter du 3 mars 2009,

VU l'arrêté ministériel du 24 février 2009 nommant Madame Marie ROSSI en qualité d'inspectrice du travail dans le département du Calvados à compter du 1^{er} mai 2009,

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2009 nommant Monsieur Marc MOUELLE en qualité d'inspecteur du travail dans le département du Calvados à compter du 3 août 2009,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} mai 2003 nommant Monsieur Marc LEBOURG, directeur adjoint du travail chargé d'une section d'inspection dans le département du Calvados,

VU l'arrêté ministériel du 7 septembre 2012 nommant Madame Pépita MARTIN en qualité d'inspectrice du travail dans le département du Calvados à compter du 1^{er} septembre 2012,

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2013 nommant Monsieur Thomas SAGLIO en qualité d'inspecteur du travail dans le département du Calvados, à compter du 1^{er} décembre 2013

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2014 nommant Madame Christine FRANCOISE en qualité d'inspecteur du travail dans le département du Calvados, à compter du 9 juin 2014,

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2014 nommant Monsieur René BROCHET en qualité d'inspecteur du travail dans le département du Calvados, à compter du 9 juin 2014,

VU l'arrêté du 19 septembre 2007, affectant Catherine LORET, contrôleur du travail, l'arrêté du 15 septembre 2008, affectant Christelle ETIENNE, contrôleur du travail, l'arrêté du 6 janvier 2006, affectant Eric PETREQUIN, contrôleur du travail, l'arrêté du 2 décembre 1992, affectant Martine QUINQUENEL contrôleur du travail, l'arrêté du 2 septembre 2004, affectant Laurent CASADO, contrôleur du travail, l'arrêté du 6 juillet 2005, affectant Elodie KERBOIT, contrôleur du travail, l'arrêté du 1^{er} janvier 2012, affectant David ARMET, contrôleur du travail, l'arrêté du 26 décembre 2007, affectant Christian MONDET, contrôleur du travail, l'arrêté du 12 avril 2002, affectant Muriel FERREY, contrôleur du travail, l'arrêté du 11 septembre 2008, affectant Sabrina DENIAUX, contrôleur du travail, l'arrêté du 13 août 2012, affectant Isabelle CHANTELOUBE, contrôleur du travail, l'arrêté du 26 juillet 1989, affectant Isabelle LEGER-GIRAUD, contrôleur du travail, l'arrêté du 26 avril 2010, affectant Corinne BOUTEMY, contrôleur du travail, l'arrêté du 29 avril 2013, affectant Brahim BALADI, contrôleur du travail dans le département du Calvados

VU le code du travail, notamment la partie 8, articles L 8112-1 et suivants, ainsi que l'article R 8122-8,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

La 1^{ère} section d'inspection du travail du Calvados est placée sous la direction de Madame Karine LENOURY de CARLI, assistée de Catherine LORET et Christelle ETIENNE, contrôleurs du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine LENOURY de CARLI, la suppléance ou l'intérim est assuré par Pépita MARTIN, ou Maryline DUFIEUX, ou Maric ROSSI, ou Emmanuel LAGLEYSE, ou Marc MOUELLE, ou Thomas SAGLIO, ou Christine FRANCOISE, ou René BROCHET inspecteurs du travail ou Marc LEBOURG, directeur adjoint du travail, en section d'inspection.

Adresse

DIRECCTE BASSE NORMANDIE

Unité Territoriale du CALVADOS

3 Place Saint Clair

BP 30004

14201 Hérouville Saint Clair cedex

Téléphone 02 31 47 74 17

Courriel : dd-14.inspection-section01@direccte.gouv.fr

ARTICLE 2 :

La 2^{ème} section d'inspection du travail est confiée à Madame Marie ROSSI inspectrice du travail assistée de Martine QUINQUENEL et Eric PETREQUIN, contrôleurs du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie ROSSI, la suppléance ou l'intérim est assuré par Pépita MARTIN, ou Karine LENOURY de CARLI, ou Maryline DUFIEUX, ou Emmanuel LAGLEYSE, ou Marc MOUELLE, ou Thomas SAGLIO, ou Christine FRANCOISE, ou René BROCHET, inspecteurs du travail ou Marc LEBOURG, directeur adjoint du travail, en section d'inspection.

Adresse

DIRECCTE BASSE NORMANDIE

Unité Territoriale du CALVADOS

3 Place Saint Clair

BP 30004

14201 Hérouville Saint Clair cedex

Téléphone 02 31 47 74 05

Courriel : dd-14.inspection-section02@direccte.gouv.fr

ARTICLE 3 :

La 3^{ème} section d'inspection du travail est placée sous la direction de Madame Pépita MARTIN, inspectrice du travail assistée de René BROCHET inspecteur du travail et de Laurent CASADO, contrôleur du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Pépita MARTIN la suppléance ou l'intérim est assuré René BROCHET ou par Marie ROSSI, ou Karine LENOURY de CARLI, ou Maryline DUFIEUX, ou Emmanuel LAGLEYSE, ou Marc MOUELLE, ou Thomas SAGLIO, ou Christine FRANCOISE, inspecteurs du travail ou Marc LEBOURG, directeur adjoint du travail, en section d'inspection.

Adresse

DIRECCTE BASSE NORMANDIE

Unité Territoriale du CALVADOS

3 Place Saint Clair

BP 30004

14201 Hérouville Saint Clair cedex

Téléphone 02 31 47 74 05

Courriel : dd-14.inspection-section03@direccte.gouv.fr

ARTICLE 4 :

La 4^{ème} section d'inspection du travail est placée sous la direction de Monsieur Emmanuel LAGLEYSE, inspecteur du travail, assisté d'Elodie KERBOIT et de David ARMET contrôleurs du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Emmanuel LAGLEYSE la suppléance ou l'intérim est assuré par Karine LENOURY DE CARLI, ou Pépita MARTIN, ou Maryline DUFIEUX, ou Marie ROSSI, ou Marc MOUELLE, ou Thomas SAGLIO, ou Christine FRANCOISE, ou René BROCHET, inspecteurs du travail ou Marc LEBOURG, directeur adjoint du travail, en section d'inspection.

Adresse

DIRECCTE BASSE NORMANDIE

Unité Territoriale du CALVADOS

3 Place Saint Clair

BP 30004

14201 Hérouville Saint Clair cedex

Téléphone 02 31 47 74 13

Courriel : dd-14.inspection-section04@direccte.gouv.fr

ARTICLE 5 :

La 5^{ème} section d'inspection du travail est placée sous la direction de Monsieur Thomas SAGLIO, inspecteur du travail, assisté de Mme Muriel FERREY et de Mr Christian MONDET.

En cas d'absence ou d'empêchement de Thomas SAGLIO, la suppléance ou l'intérim est assuré par Emmanuel LAGLEYSE, ou Marc MOUELLE, ou Marie ROSSI, ou Pépita MARTIN, ou Maryline DUFIEUX, ou Karine LENOURY de CARLI, ou Christine FRANCOISE, ou René BROCHET inspecteurs du travail ou Marc LEBOURG, directeur adjoint du travail, en section d'inspection.

Adresse

DIRECCTE BASSE NORMANDIE

Unité Territoriale du CALVADOS

3 Place Saint Clair

BP 30004

14201 Hérouville Saint Clair cedex

Téléphone 02 31 47 74 61

Courriel : dd-14.inspection-section05@direccte.gouv.fr

ARTICLE 6 :

La 6^{ème} section d'inspection est placée sous la direction de Madame Maryline DUFIEUX inspectrice du travail, assistée de Sabrina DENIAUX et Isabelle CHANTELOUBE, contrôleurs du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Maryline DUFIEUX la suppléance ou l'intérim est assuré par Karine LENOURY de CARLI, ou Pépita MARTIN, ou Marie ROSSI ou Emmanuel LAGLEYSE, ou Marc MOUELLE, ou Thomas SAGLIO, ou Christine FRANCOISE, ou René BROCHET inspecteurs du travail inspecteurs du travail ou Marc LEBOURG, directeur adjoint du travail, en section d'inspection.

Adresse

DIRECCTE BASSE NORMANDIE

Unité Territoriale du CALVADOS

3 Place Saint Clair

BP 30004

14201 Hérouville Saint Clair cedex

Téléphone 02 31 47 74 61

Courriel : dd-14.inspection-section06@direccte.gouv.fr

ARTICLE 7 :

La 7^{ème} section est placée sous la direction de Marc MOUELLE, inspecteur du travail, assisté de Christine FRANCOISE inspecteur du travail et de Brahim BALADI, contrôleur du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc MOUELLE, la suppléance ou l'intérim est assuré par Christine FRANCOISE, ou Marc LEBOURG, directeur adjoint du travail, en section d'inspection, ou Karine LENOURY de CARLI, ou Pépita MARTIN, ou Marie ROSSI, ou Maryline DUFIEUX, ou Emmanuel LAGLEYSE, ou Thomas SAGLIO, ou René BROCHET inspecteurs du travail.

Adresse

DIRECCTE BASSE NORMANDIE

Unité Territoriale du CALVADOS

3 Place Saint Clair

BP 30004

14201 Hérouville Saint Clair cedex

Téléphone 02 31 47 74 42

Courriel : dd-14.inspection-section07@direccte.gouv.fr

ARTICLE 8 :

La 8^{ème} section, à dominante agricole et maritime est placée sous la direction de Marc LEBOURG, directeur adjoint du travail (DAT), assisté de Corinne BOUTEMY contrôleur du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc LEBOURG la suppléance ou l'intérim est assuré par Marc MOUELLE, ou Karine LENOURY de CARLI, ou Pépita MARTIN, ou Marie ROSSI, ou Maryline DUFIEUX ou Emmanuel LAGLEYSE, ou Thomas SAGLIO, ou Christine FRANCOISE, ou René BROCHET, inspecteurs du travail.

Adresse

DIRECCTE BASSE NORMANDIE

Unité Territoriale du CALVADOS

3 Place Saint Clair

BP 30004

14201 Hérouville Saint Clair cedex

Téléphone 02 31 47 74 42

Courriel : dd-14.inspection-section08@direccte.gouv.fr

ARTICLE 9 :

Le service spécialisé de lutte contre le travail illégal, sans préjudice de la compétence de l'ensemble des agents de contrôle de l'inspection du travail en matière de lutte contre le travail illégal (article L. 8211-1 du code du travail), est confié à Isabelle LEGER-GIRAUD, contrôleur du travail.

Elle exerce également le secrétariat du comité restreint de lutte contre le travail illégal mis en place dans le cadre du comité départemental anti-fraude, et participe au secrétariat au comité département anti-fraude.

Au titre de ce service spécialisé, elle est chargée d'une mission permanente de recherche et de constatation des infractions notamment en matière de contrôle du travail dissimulé, de l'emploi de travailleurs étrangers sans titre, de situations de marchandage ou de fausse sous-traitance, de détachement transnational de travailleurs, en lien, le cas échéant avec les autres agents de contrôle de l'unité territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse Normandie ou d'autres administrations, énumérées aux articles L 8271-7 à 11 du code du travail, et, le cas échéant, à établir le constat des infractions.

Elle peut constater également les infractions visées aux articles L 8112-2 ° du code du travail et 225-13 à 225-15-1 du code pénal.

Dans le cadre de ses missions, elle est habilitée à contrôler les conditions d'hébergement des travailleurs, dont le logement est mis à disposition par l'employeur, tant au titre des dispositions du code du travail, qu'à celles issues de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973.

ARTICLE 10:

La présente décision prend effet au 04 juillet 2014. Elle remplace toutes les décisions antérieures ayant le même objet, notamment celle du 18 décembre 2009, du 21 septembre 2012, du 27 novembre 2012, du 8 mars 2013, du 2 juillet 2013 et du 20 décembre 2013 qui sont annulées à compter du 04 juillet 2014.

ARTICLE 11 :

Le Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 22 juillet 2014

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de
la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Basse-
Normandie par intérim,

Gilles KASPER





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014204-0001

signé par
Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 23 Juillet 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Bureau du Cabinet

ARRETE PREFECTORAL DU 23 JUILLET
2014 DECERNANT LA MEDAILLE
D'ARGENT DE 2EME CLASSE POUR
ACTE DE COURAGE ET DE
DEVOUEMENT



PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU la demande du contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité ouest, en date du 4 juillet 2014 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 : La Médaille d'argent de 2ème classe pour acte de courage et de dévouement est décernée au brigadier de police LEJEUNE Olivier, de la Compagnie Républicaine de sécurité n°31 de ROUEN, qui a su faire preuve, le 4 juin 2014, en gare de CAEN, d'un sang-froid et d'une réactivité exceptionnelle pour extraire en urgence des voies ferrées un homme coincé entre les rames et le quai.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 23 JUL. 2014

Le Préfet

Jean CHARBONNIAUD

RUE SAINT LAURENT 14038 CAEN CEDEX 9
TÉL : 02.31.30.64.00 – FAX : 02.31.50.22.47
www.calvados.pref.gouv.fr



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014204-0002

signé par
Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 23 Juillet 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Bureau du Cabinet

ARRETE PREFECTORAL DU 23 JUILLET
2014 DECERNANT LA MEDAILLE DE
BRONZE POUR ACTE DE COURAGE ET
DE DEVOUEMENT



PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU la demande du contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité ouest, en date du 4 juillet 2014 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 : La Médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au lieutenant BOUFETTOUSSE Mohamed, aux brigadiers-chefs BEZIN Hervé, LAGNY Jean-Pierre, LECARPENTIER Grégory, et aux gardiens de la paix CAUMARTIN Frédéric et LEFEBVRE Frédéric, en fonction à la C.R.S. n°31 de ROUEN, qui ont su faire preuve, le 4 juin 2014, en gare de CAEN, d'un sang-froid et d'une réactivité exceptionnelle pour extraire en urgence des voies ferrées un homme coincé entre les rames et le quai.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 23 JUIL. 2014

Le Préfet

Jean CHARBONNIAUD



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014203-0003

signé par
Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 22 Juillet 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité

ARRETE PREFECTORAL DU 22 JUILLET
2014 MODIFIANT LE NOMBRE ET LA
REPARTITION DES CONSEILLERS
COMMUNAUTAIRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
L'ESTUAIRE DE LA DIVES

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral modifiant le nombre et la répartition
des conseillers communautaires
de la communauté de communes
de l'Estuaire de la Dives

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2,

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

Vu le décret n° 2013-1289 du 27 décembre 2013 publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 authentifiant les chiffres des populations de métropole et d'outre-mer,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2002 modifié portant création de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2013 fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives,

Vu la décision n° 2014-405 QPC du 20 juin 2014 du Conseil constitutionnel déclarant contraire à la Constitution le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Vu la décision du tribunal administratif de Caen du 8 juillet 2014 annulant l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2013,

Considérant que la composition du conseil communautaire ne peut être établie que selon les modalités prévues aux III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le conseil communautaire de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives est composé de **27** conseillers communautaires répartis entre les communes membres comme suit :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Auberville	1
Cabourg	8
Dives-sur-Mer	12
Gonneville-sur-Mer	1
Houlgate	4
Varaville	1
Total	27

Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Article 2 – En application de l'article L.5211-6-2 du CGCT, pour les communes d'Auberville, Gonneville-sur-Mer et Varaville, le conseiller communautaire et le conseiller communautaire suppléant sont désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Pour les communes de Cabourg et Dives-sur-Mer qui disposent de sièges supplémentaires, les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant. Les conseillers communautaires supplémentaires sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et présentant au moins deux noms de plus que le nombre de sièges à pourvoir. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Pour la commune de Houlgate, le nombre de sièges attribué à la commune étant inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du dernier renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Les conseils municipaux des communes de Cabourg, Dives-sur-Mer et Houlgate doivent en délibérer dans les plus brefs délais.

Le mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant de la communauté de communes prend fin à compter de la date de la première réunion de ce nouvel organe délibérant.

Seuls les membres du bureau du conseil communautaire qui perdent leur mandat de conseiller communautaire seront remplacés.

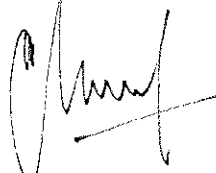
Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du Calvados et notifié aux :

- Président de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives,
- Maires des communes membres,
- Sous-préfet de Lisieux,
- Directeur régional des finances publiques,
- Chef du centre des finances publiques de Dives-sur-Mer.

Fait à CAEN, le 22 JUIL. 2014

Le Préfet,



Jean CHARBONNIAUD



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014203-0004

signé par
Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 22 Juillet 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité

ARRETE PREFECTORAL DU 22 JUILLET
2014 MODIFIANT LE NOMBRE ET LA
REPARTITION DES CONSEILLERS
COMMUNAUTAIRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
CINGAL

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral modifiant le nombre et la répartition
des conseillers communautaires
de la communauté de communes
du Cingal

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2,

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

Vu le décret n° 2013-1289 du 27 décembre 2013 publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 authentifiant les chiffres des populations de métropole et d'outre-mer,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 1998 modifié portant création de la communauté de communes du Cingal,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2013 fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires de la communauté de communes du Cingal,

Vu la décision n° 2014-405 QPC du 20 juin 2014 du Conseil constitutionnel déclarant contraire à la Constitution le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Considérant que cette décision constitutionnelle impose de recomposer le conseil communautaire lorsque le conseil municipal d'au moins une commune membre d'une communauté de communes ayant composé son conseil communautaire par accord local est partiellement ou intégralement renouvelé,

Considérant la nécessité de convoquer les électeurs de la commune de Bretteville-le-Rabet pour une élection municipale partielle complémentaire le 5 octobre 2014 (1^{er} tour),

Considérant que la composition du conseil communautaire ne peut être établie que selon les modalités prévues aux III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1^{er} – A compter du 5 octobre 2014, le conseil communautaire de la communauté de communes du Cingal est composé de **31** conseillers communautaires répartis entre les communes membres comme suit :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Barbery	2
Boulon	2
Bretteville-le-Rabet	1
Bretteville-sur-Laize	5
Cauvicourt	1
Cintheaux	1
Estrées-la-Campagne	1
Fresney-le-Puceux	2
Fresney-le-Vieux	1
Gouvix	2
Grainville-Langannerie	2
Le-Bû-sur-Rouvres	1
Moulines	1
Saint-Germain-le-Vasson	3
Saint-Sylvain	4
Soignolles	1
Urville	1
Total	31

Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Article 2 – En application de l'article L.5211-6-2 du CGCT, pour les communes de Barbery, Fresney-le-Puceux et Gouvix, les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Pour les communes de Cauvicourt et Urville, le conseiller communautaire et le conseiller communautaire suppléant sont désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Le mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant de la communauté de communes prend fin à compter de la date de la première réunion de ce nouvel organe délibérant.

Seuls les membres du bureau du conseil communautaire qui perdent leur mandat de conseiller communautaire seront remplacés.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du Calvados et notifié aux :

- Président de la communauté de communes du Cingal,
- Maires des communes membres,
- Directeur régional des finances publiques,
- Chef du centre des finances publiques de Caen banlieue Est.

Fait à CAEN, le 22 JUIL. 2014

Le Préfet,



Jean CHARBONNIAUD



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014204-0003

signé par

Benoît LEMAIRE, pour le secrétaire général absent, le sous- préfet de Bayeux

le 23 Juillet 2014

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

ARRÊTE PREFECTORAL MODIFICATIF
DE LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION DE SUIVI DE SITE DU
CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS
MENAGERS ET INDUSTRIELS BANALS
DES AUCRAIS DE LA SOCIETE SNN SUR
LES TERRITOIRES DES COMMUNES DE
BRETTEVILLE- LE- RABET,
CAUVICOURT ER URVILLE



PREFET DU CALVADOS

ARRÊTE PREFECTORAL MODIFICATIF DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DU CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS MENAGERS ET INDUSTRIELS BANALS DES AUCRAIS de la SOCIETE SNN SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNES DE BRETTEVILLE-LE-RABET, CAUVICOURT ET URVILLE

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie,
Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU la partie législative du Code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-1 et L. 125-2-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2009 transférant à la Société SFTR 53 le bénéfice de l'arrêté du 30 mars 2005 autorisant la SA SITA FD à poursuivre l'exploitation du centre de tri et de stockage de déchets industriels banals et de déchets ménagers des AUCRAIS, situé sur le territoire des communes de BRETTEVILLE-LE-RABET, de CAUVICOURT et d'URVILLE ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2013 transférant à la société SNN le bénéfice de l'autorisation préfectorale du 30 mars 2005 modifiée le 22 octobre 2009, le 6 décembre 2010 et le 18 juin 2012 accordée à la société SFTR53 pour une exploitation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire des communes de BRETTEVILLE-LE-RABET, CAUVICOURT et URVILLE ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2010 modifié le 3 mai 2011 portant renouvellement de la commission locale d'information et de surveillance pour trois ans ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement du centre de stockage de déchets ménagers et industriels banals des Aucrais de la société SNN sur les territoires des communes des Bretteville-le-Rabet, Cauvicourt et Urville ;

VU la désignation du Conseil Municipal de BRETTEVILLE-LE -RABET en date du 2 avril 2014 ;

VU la désignation du Conseil Municipal de CAUVICOURT en date du 8 avril 2014 ;

VU la désignation du Conseil Municipal d'URVILLE en date du 5 mai 2014 ;

VU la désignation du SMICTOM de la Bruyère du 2 avril 2014 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

A R R E T E

Article 1er : L'article 4, numéro 2 relatif au collège «Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés» de l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement du centre de stockage de déchets ménagers et industriels banals des Aucrais de la société SNN sur les territoires des communes de Bretteville-le-Rabet, Cauvicourt et Urville est modifié comme suit :

- **titulaire** : M. LEHUGEUR, conseiller général du canton de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE (inchangé) ;

- **suppléant** : M. BOURBON, conseiller général du canton de BOURGUEBUS (inchangé) ;

- **titulaire** : Mme Odile HAMON-ENOUF, représentant la commune de BRETTEVILLE-LE-RABET ;

- **suppléant** : M. Jacques LATROUITE, représentant la commune de BRETTEVILLE-LE-RABET ;

- **titulaire** : M. Gérard LAUNAY, représentant la commune de CAUVICOURT ;

- **suppléant** : M. Claude FAUTRAT, représentant la commune de CAUVICOURT ;

- **titulaire** : Nicole GOUBERT, représentant la commune d'Urville ;

- **suppléant** : Marielle DAUZATS, représentant la commune d'Urville ;

- **titulaire** : Nathalie MONET, SMICTOM de la Bruyère ;

- **suppléant** : Florence DUGUEY, SMICTOM de la Bruyère ;

Article 2 : Le mandat des membres de la commission de suivi de site du centre de stockage de déchets ménagers et industriels banals des Aucrais de la société SNN sur les territoires des communes de Bretteville-le-Rabet, Cauvicourt et Urville et désignés au présent arrêté prendra fin en même temps que celui des membres nommés par l'arrêté préfectoral du 26 août 2013, soit le 26 août 2018.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 demeurent inchangées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados, la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

CAEN, le 23 JUL. 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général absent
Le Sous-Préfet de Bayeux

Benoît LEMAIRE





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014204-0005

signé par
Benoît LEMAIRE, pour le secrétaire général absent, le sous- préfet de Bayeux

le 23 Juillet 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable

ARRÊTE D'AUTORISATION EN DATE DU
23 JUILLET 2014 DE PENETRER DANS
LES PROPRIETES PRIVEES



PREFET DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES, DE LA COORDINATION
ET DU DEVELOPPEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

**ARRETE D'AUTORISATION DE
PENETRER DANS LES
PROPRIETES PRIVEES**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET du CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National et du Mérite,**

VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, et notamment son article 1, modifiée en son article 7 par le décret n°65-201 du 12 mars 1965 ;

VU la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret n°82-389 du 10 mai 1982 sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics, modifiée en son article 7 par le décret n°65-201 du 12 mars 1965 ;

VU le code pénal et notamment l'article L 322-2 ;

VU le code de la justice administrative ;

VU la demande en date du 15 juillet 2014 de M. le Président du Conseil Général du Calvados sollicitant une autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire des communes de Roullours, Truttemer-le-Grand, Truttemer-le-Petit et Bernières-le-Patry dans le cadre d'études sans affouillement des sols, comme des relevés faune flore, ou des levés topographiques.

CONSIDÉRANT que l'étude de la demande dans le cadre du projet d'aménagement de la route départementale 524, nécessite des études sans affouillement des sols notamment des relevés faune flore, ou des levés topographiques sur toutes les parcelles du territoire des communes de :

- Roullours ;
- Truttemer-le-Grand ;
- Truttemer-le-Petit ;
- Bernières-le-Patry ;

et que le personnel de la Direction Générale de l'Administration Aménagement et Déplacements du Conseil Général, celui des Services Archéologiques, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ainsi que le personnel des géomètres ou des organismes et bureaux d'études commandés par le Conseil Général auront à pénétrer dans les propriétés privées .

CONSIDÉRANT le caractère d'intérêt général que représentent les études projetées ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le personnel de la Direction Générale de l'Administration Aménagement et Déplacements du Conseil Général, celui des Services Archéologiques, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ainsi que le personnel des géomètres ou des organismes et bureaux d'études commandés par la Direction Générale de l'Administration Aménagement et Déplacements du Conseil Général, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux études relatives au projet d'aménagement de la RD 524.

ARTICLE 2 : A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées susvisées closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitations) et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des balises, y établir des jalons, piquets ou repères, y pratiquer des sondages, fouilles et coupures, y faire les abattages, élagages, ébranchements nécessaires et autorisés par la loi, y procéder à des relevés topographiques ainsi qu'à des travaux d'arpentage et de bornage et autres travaux ou opérations que l'étude du projet rendra indispensable.

ARTICLE 3 : Il sera fait usage du présent arrêté portant les conditions arrêtées par la loi du 29 décembre 1892, et en particulier :

- chacun des agents chargés des études ou travaux du Conseil Général du Calvados ou des particuliers à qui cet établissement public délègue ses droits ou des agents de l'Etat sera muni d'une copie du présent arrêté, qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition ;
- il est interdit de pénétrer à l'intérieur des maisons d'habitation ;
- dans les propriétés closes, l'entrée ne pourra avoir lieu que cinq jours après notification de l'arrêté au propriétaire, ou en son absence au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu, demeurant dans les communes concernées, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdites personnes pourront entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance ;

ARTICLE 4 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'a pas été suivie d'effet dans un délai de six mois à compter de sa date de signature.

ARTICLE 5 : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des études et travaux seront à la charge du maître d'ouvrage.

A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le Tribunal Administratif.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'aucun accord amiable se soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché au moins dix jours avant le début des opérations dans les mairies de Roullours, Truttemer-le-Grand, Truttemer-le-Petit et Bernières-le-Patry et autres endroits habituels d'affichage. Ces formalités seront justifiées par des certificats du maire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Le Duc – BP 25090 – 14050 CAEN Cedex 4, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Président du Conseil Général du Calvados et les maires des communes de Roullours, Truttemer-le-Grand, Truttemer-le-Petit et Bernières-le-Patry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

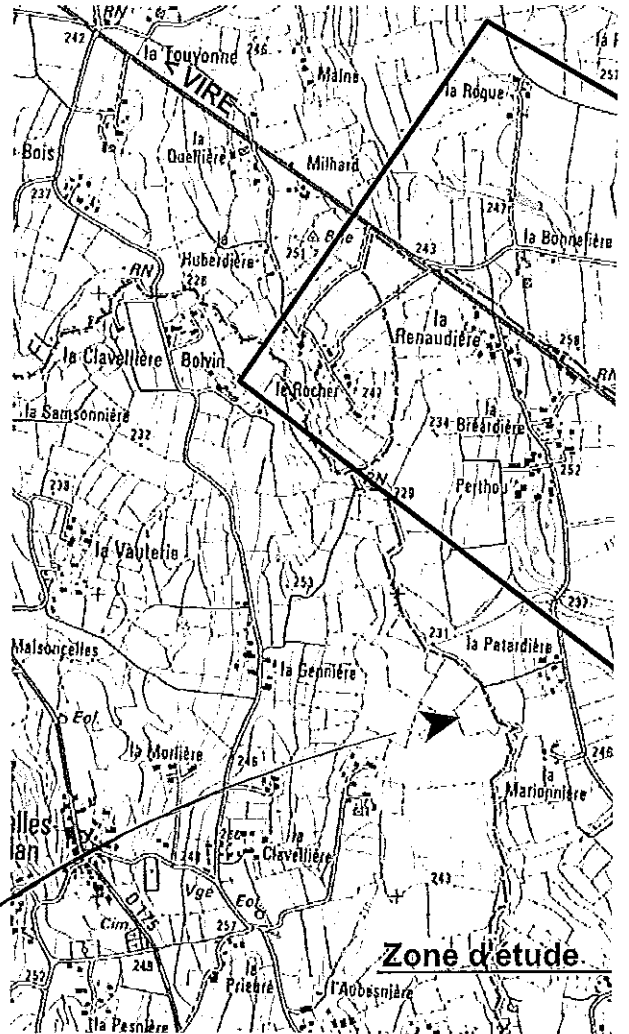
- au Président du Conseil Général du Calvados ;
- aux Maires des communes de Roullours, Truttemer-le-Grand, Truttemer-le-Patry et Bernières-le-Patry ;
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie ;
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Fait à Caen, le 23 JUIL. 2014

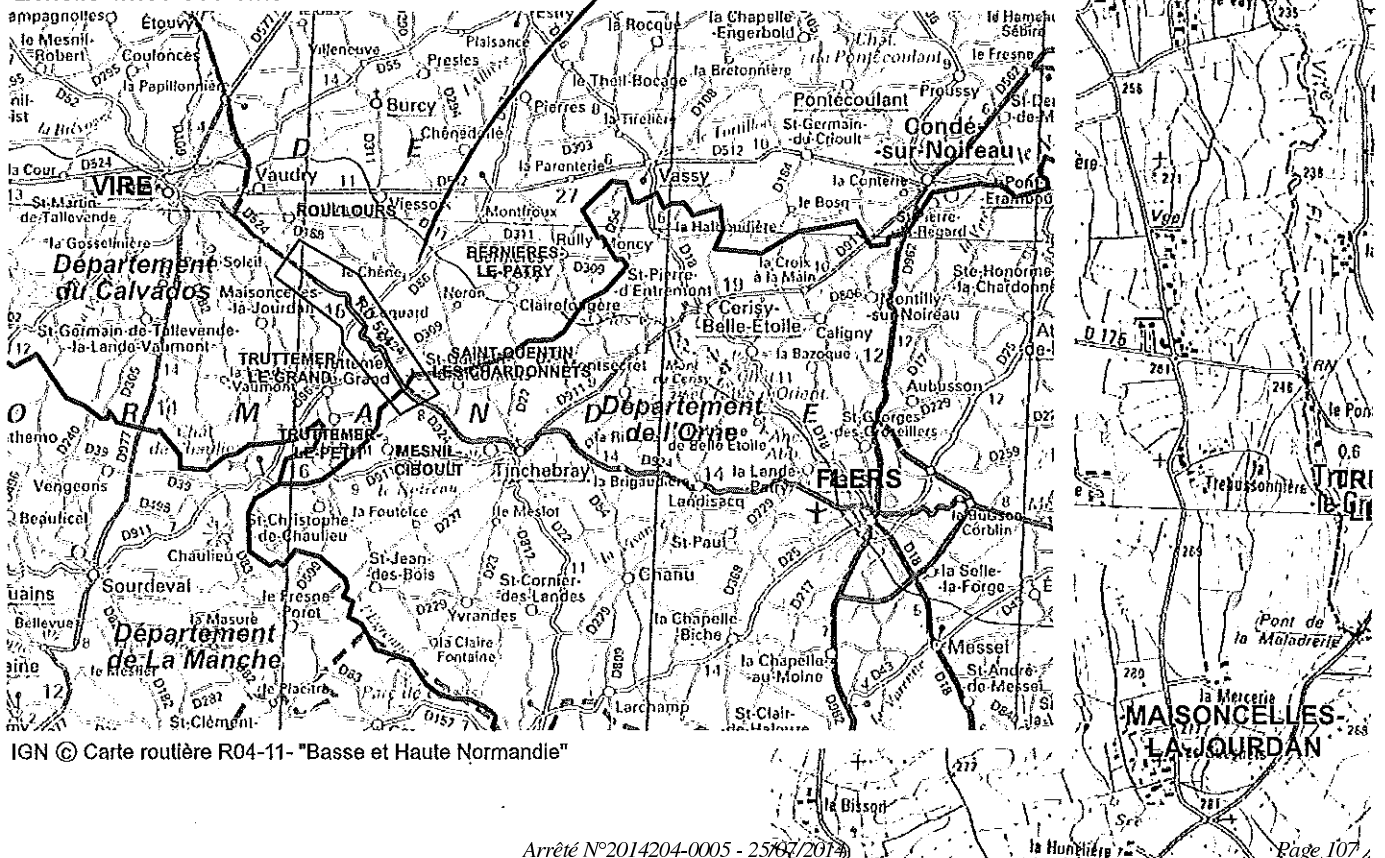
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général absent
Le Sous-Préfet de Bayeux


Benoît LEMAIRE

Plans de situation



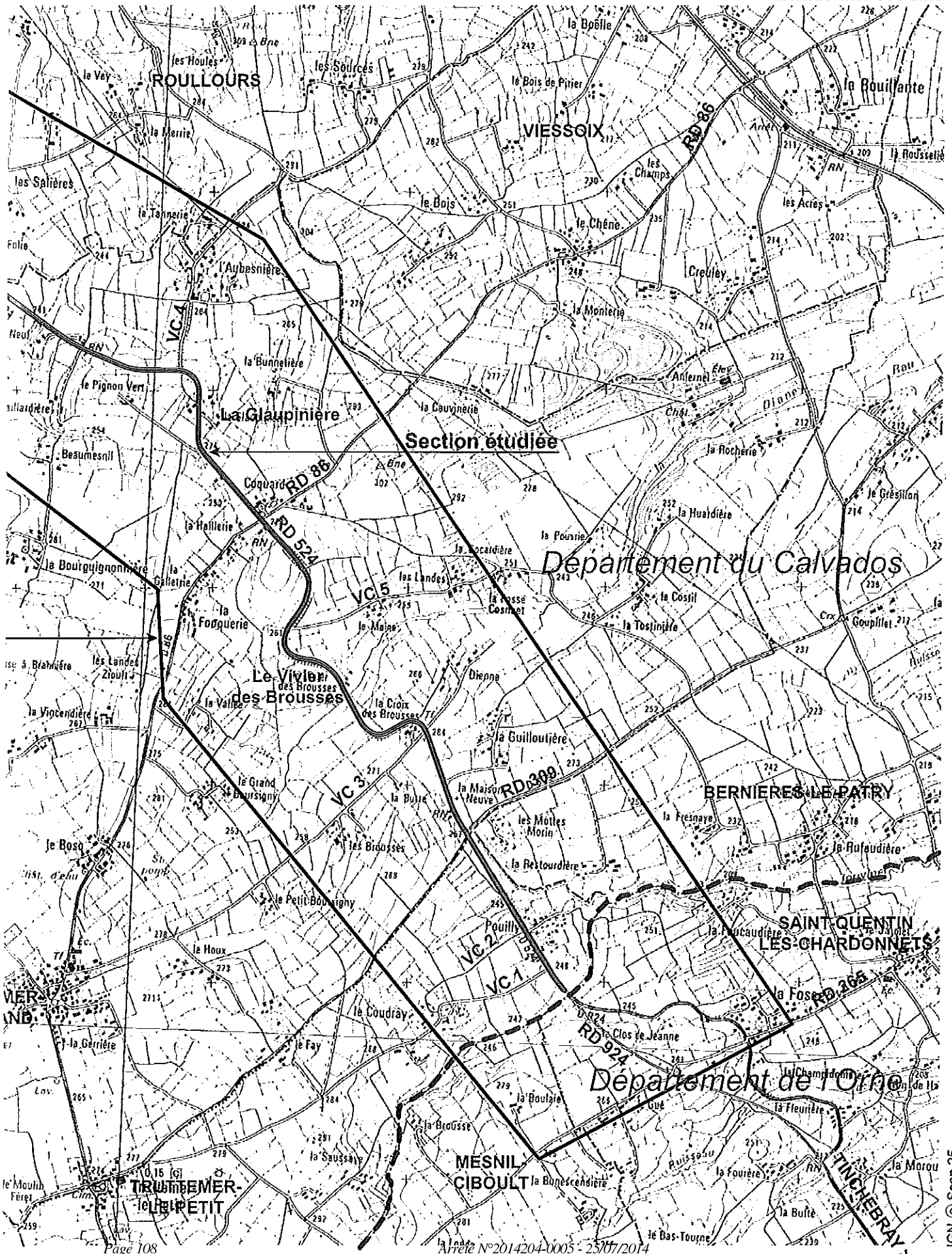
Echelle 1/250 000 ème



IGN © Carte routière R04-11- "Basse et Haute Normandie"



Echelle 1/25 000 ème





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014204-0006

signé par
Benoît LEMAIRE, pour le secrétaire général absent, le sous- préfet de Bayeux

le 23 Juillet 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable

ARRÊTE D'AUTORISATION DE
PENETRER EN DATE DU 23 JUILLET
2014 DANS LES PROPRIETES PRIVEES



PREFET DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES, DE LA COORDINATION
ET DU DEVELOPPEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

**ARRETE D'AUTORISATION DE
PENETRER DANS LES
PROPRIETES PRIVEES**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET du CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National et du Mérite,**

VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, et notamment son article 1, modifiée en son article 7 par le décret n°65-201 du 12 mars 1965 ;

VU la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret n°82-389 du 10 mai 1982 sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics, modifiée en son article 7 par le décret n°65-201 du 12 mars 1965 ;

VU le code pénal et notamment l'article L 322-2 ;

VU le code de la justice administrative ;

VU la demande en date du 15 juillet 2014 de M. le Président du Conseil Général du Calvados sollicitant une autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire des communes de Roullours, Truttemer-le-Grand, Truttemer-le-Petit et Bernières-le-Patry dans le cadre d'études sans affouillement des sols, comme des relevés faune flore, ou des levés topographiques.

CONSIDÉRANT que l'étude de la demande dans le cadre du projet d'aménagement de la route départementale 524, nécessite des études sans affouillement des sols notamment des relevés faune flore, ou des levés topographiques sur toutes les parcelles du territoire des communes de :

- Roullours ;
- Truttemer-le-Grand ;
- Truttemer-le-Petit ;
- Bernières-le-Patry ;

et que le personnel de la Direction Générale de l'Administration Aménagement et Déplacements du Conseil Général, celui des Services Archéologiques, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ainsi que le personnel des géomètres ou des organismes et bureaux d'études commandés par le Conseil Général auront à pénétrer dans les propriétés privées .

CONSIDÉRANT le caractère d'intérêt général que représentent les études projetées ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le personnel de la Direction Générale de l'Administration Aménagement et Déplacements du Conseil Général, celui des Services Archéologiques, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ainsi que le personnel des géomètres ou des organismes et bureaux d'études commandés par la Direction Générale de l'Administration Aménagement et Déplacements du Conseil Général, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux études relatives au projet d'aménagement de la RD 524.

ARTICLE 2 : A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées susvisées closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitations) et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des balises, y établir des jalons, piquets ou repères, y pratiquer des sondages, fouilles et coupures, y faire les abattages, élagages, ébranchements nécessaires et autorisés par la loi, y procéder à des relevés topographiques ainsi qu'à des travaux d'arpentage et de bornage et autres travaux ou opérations que l'étude du projet rendra indispensable.

ARTICLE 3 : Il sera fait usage du présent arrêté portant les conditions arrêtées par la loi du 29 décembre 1892, et en particulier :

- chacun des agents chargés des études ou travaux du Conseil Général du Calvados ou des particuliers à qui cet établissement public délègue ses droits ou des agents de l'Etat sera muni d'une copie du présent arrêté, qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition ;
- il est interdit de pénétrer à l'intérieur des maisons d'habitation ;
- dans les propriétés closes, l'entrée ne pourra avoir lieu que cinq jours après notification de l'arrêté au propriétaire, ou en son absence au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu, demeurant dans les communes concernées, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdites personnes pourront entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance ;

ARTICLE 4 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'a pas été suivie d'effet dans un délai de six mois à compter de sa date de signature.

ARTICLE 5 : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des études et travaux seront à la charge du maître d'ouvrage.

A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le Tribunal Administratif.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'aucun accord amiable se soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché au moins dix jours avant le début des opérations dans les mairies de Roullours, Truttemer-le-Grand, Truttemer-le-Petit et Bernières-le-Patry et autres endroits habituels d'affichage. Ces formalités seront justifiées par des certificats du maire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Le Duc – BP 25090 – 14050 CAEN Cedex 4, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Président du Conseil Général du Calvados et les maires des communes de Roullours, Truttemer-le-Grand, Truttemer-le-Petit et Bernières-le-Patry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

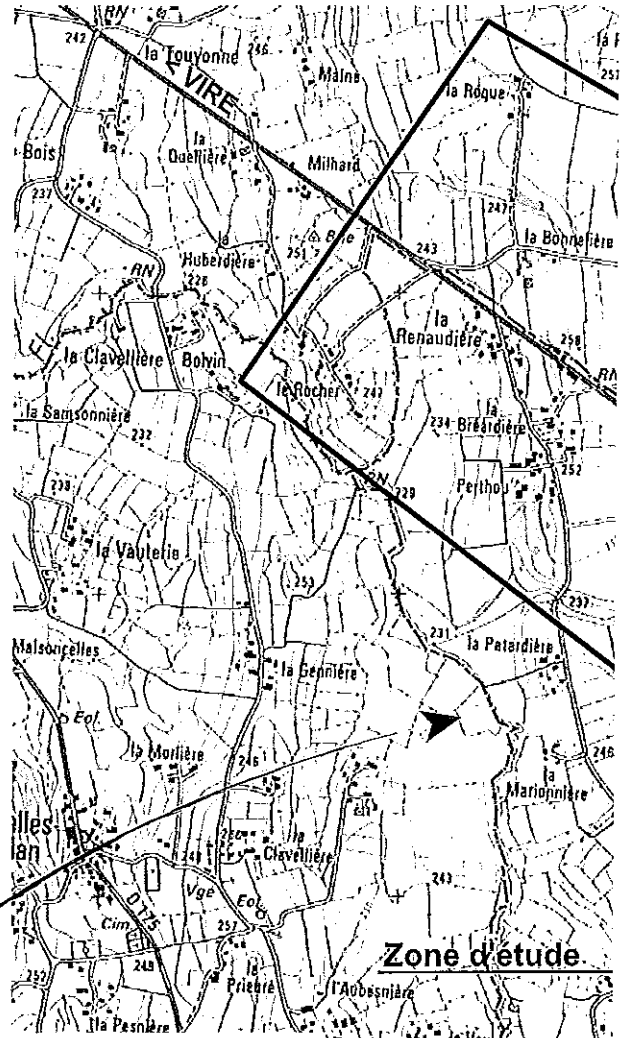
- au Président du Conseil Général du Calvados ;
- aux Maires des communes de Roullours, Truttemer-le-Grand, Truttemer-le-Patry et Bernières-le-Patry ;
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie ;
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Fait à Caen, le 23 JUIL. 2014

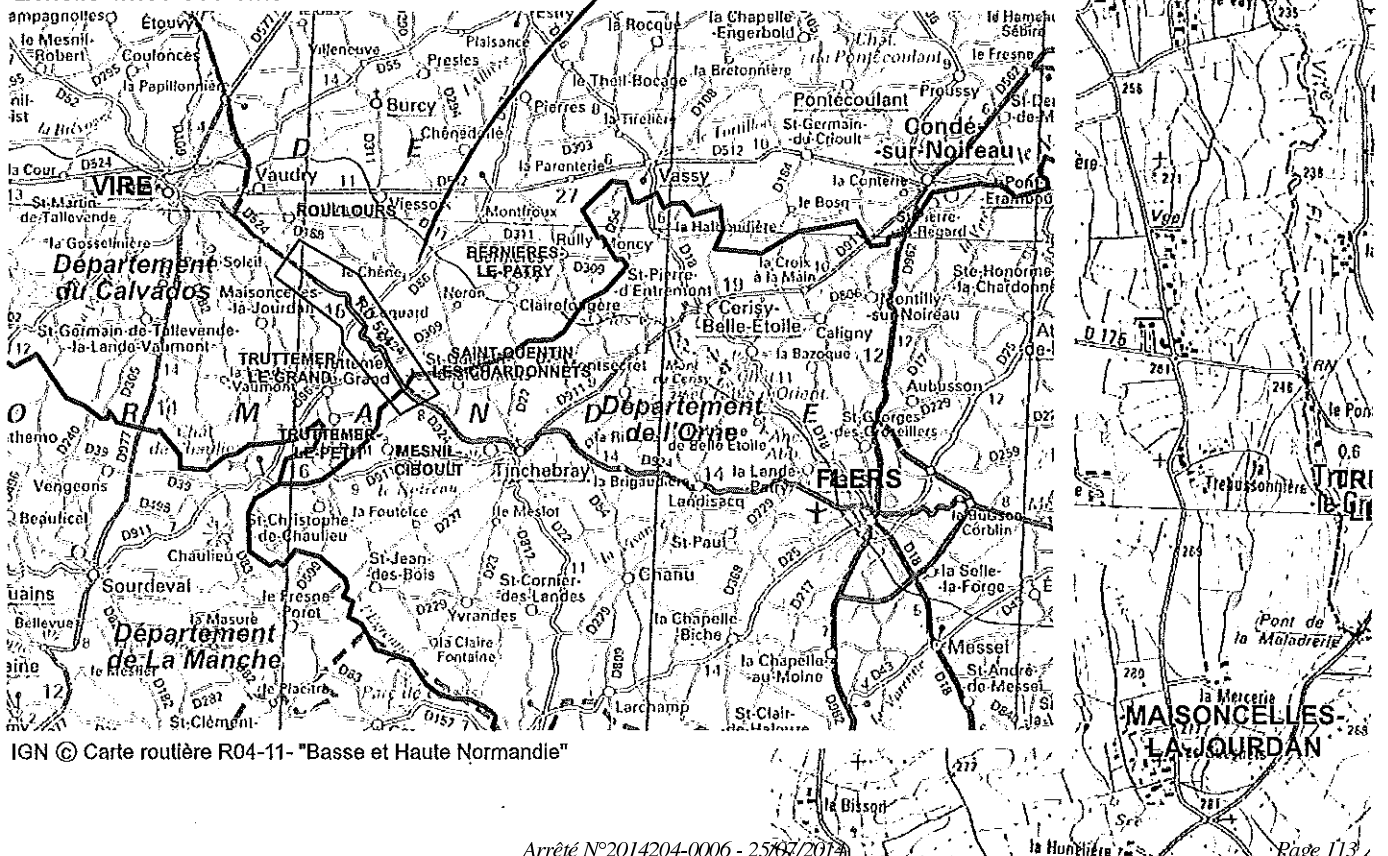
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général absent
Le Sous-Préfet de Bayeux


Benoît LEMAIRE

Plans de situation

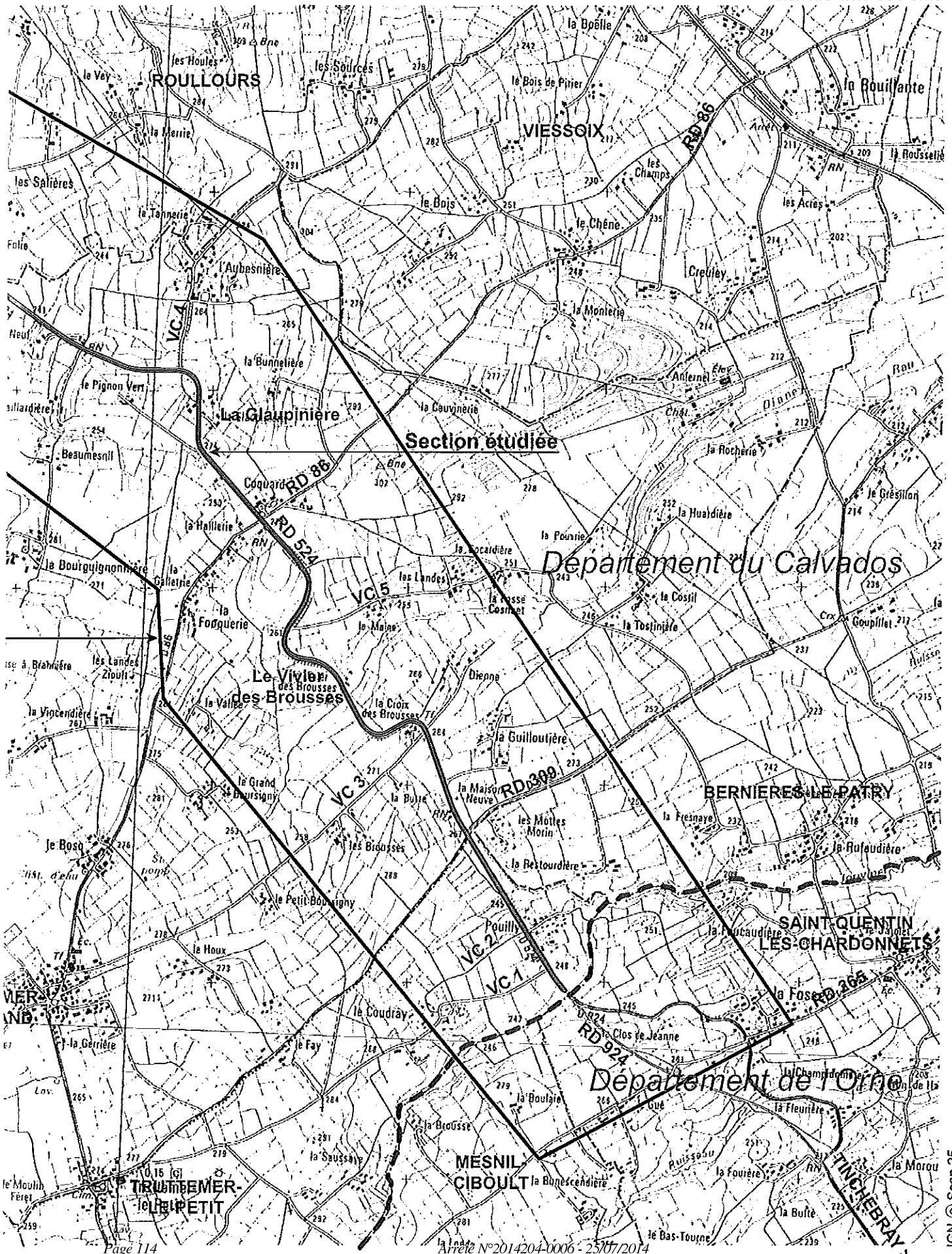


Echelle 1/250 000 ème





Echelle 1/25 000 ème





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014205-0002

signé par
Benoît LEMAIRE, pour le secrétaire général absent, le sous- préfet de Bayeux

le 24 Juillet 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau de l'Interministérialité et de la Coordination

ARRETE MODIFICATIF EN DATE DU 24
JUILLET 2014 PORTANT TRANSFERT
DANS LE DOMAINE DE L'ETAT D'UN
BIEN VACANT ET SANS MAITRE A
FLEURY- SUR- ORNE



PRÉFET DU CALVADOS

ARRETE MODIFICATIF PORTANT TRANSFERT DANS LE DOMAINE DE L'ETAT D'UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1123-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Fleury-sur Orne du 24 février 2014, reçue le 27 février 2014 à la préfecture, décidant de ne pas s'approprier un immeuble vétuste situé 3 rue Neuve et cadastré AB n°142 et AB n°144p ;

Considérant d'une part que le bien visé plus haut est vacant et sans maître, propriétaire décédé en 1938, et d'autre part le non acquittement de la taxe foncière depuis de nombreuses années, bien au-delà des trois ans.

ARRETE

Article 1er : Le bien vacant, situé sur la commune de Fleury-sur-Orne, 3 rue neuve, cadastré AB n°142, est transféré au domaine de l'Etat ainsi que un tiers indivis de la parcelle AB 144.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur régional des finances publiques de la région Basse-normandie et du département du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le **24 JUIL 2014**

Pour le préfet et par délégation,
pour le secrétaire général absent,
le sous-préfet de Bayeux,


Benoît LEMAIRE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014205-0003

signé par
Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 24 Juillet 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité

ARRETE PREFECTORAL DU 24 JUILLET
2014 MODIFIANT LE NOMBRE ET LA
REPARTITION DES CONSEILLERS
COMMUNAUTAIRES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LINTERCOM LISIEUX - PAYS D'AUGE -
NORMANDIE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT
BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Arrêté préfectoral modifiant le nombre et la répartition
des conseillers communautaires
de la communauté de communes
LINTERCOM Lisieux - Pays d'Auge - Normandie

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2,

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

Vu le décret n° 2013-1289 du 27 décembre 2013 publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 authentifiant les chiffres des populations de métropole et d'outre-mer,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2012 modifié portant création de la communauté de communes LINTERCOM Lisieux - Pays d'Auge - Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2013 fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires de la communauté de communes LINTERCOM Lisieux - Pays d'Auge - Normandie,

Vu la décision n° 2014-405 QPC du 20 juin 2014 du Conseil constitutionnel déclarant contraire à la Constitution le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Considérant que cette décision constitutionnelle impose de recomposer le conseil communautaire lorsque le conseil municipal d'au moins une commune membre d'une communauté de communes ayant composé son conseil communautaire par accord local est partiellement ou intégralement renouvelé,

Considérant l'arrêté préfectoral de convocation des électeurs de la commune de Marolles pour une élection municipale partielle complémentaire le 24 août 2014 (1^{er} tour),

Considérant que la composition du conseil communautaire ne peut être établie que selon les modalités prévues aux III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1^{er} – A compter du 24 août 2014, le conseil communautaire de la communauté de communes LINTERCOM Lisieux - Pays d'Auge - Normandie est composé de 66 conseillers communautaires répartis entre les communes membres comme suit :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Beuvillers	2
La Boissière	1
Coquainvilliers	1
Cordebugle	1
Courtonne-la-Meurdrac	1
Courtonne-les-Deux-Églises	1
Fauguernon	1
Firfol	1
Fumichon	1
Glos	1
Hermival-les-Vaux	1
L'Hôtellerie	1
La Houblonnière	1
Lessard-et-le-Chêne	1
Lisieux	31
Marolles	1
Le Mesnil-Eudes	1
Le Mesnil-Guillaume	1
Le Mesnil-Simon	1
Les Monceaux	1
Moyaux	2
OUILLY-du-Houley	1
OUILLY-le-Vicomte	1
Le Pin	1
Le Pré-d'Auge	1
Prêtevillie	1
Rocques	1
Saint-Désir	2
Saint-Germain-de-Livet	1
Saint-Jean-de-Livet	1
Saint-Martin-de-la-Lieue	1
Saint-Martin-de-Mailloc	1
Saint-Pierre-des-Ifs	1
Total	66

Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Article 2 – En application de l'article L.5211-6-2 du CGCT, pour la commune de Lisieux qui dispose de sièges supplémentaires, les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant. Les conseillers communautaires supplémentaires sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et présentant au moins deux noms de plus que le nombre de sièges à pourvoir. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Pour les communes de Saint-Désir, Moyaux et Beuvillers, le nombre de sièges attribué à ces communes étant inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du dernier renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Les conseils municipaux des communes de Lisieux, Saint-Désir, Moyaux et Beuvillers doivent en délibérer avant le 24 août 2014.

Pour les communes de Coquainvilliers, Courtonne-la-Meurdrac, Courtonne-les-Deux-Églises, Glos, Hermival-les-Vaux, Marolles, Le Mesnil-Guillaume, Oully-le-Vicomte, Le Pin, Le Pré-d'Auge, Saint-Germain-de-Livet, Saint-Martin-de-la-Lieue et Saint Martin de Mailloc, le conseiller communautaire et le conseiller communautaire suppléant sont désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Le mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant de la communauté de communes prend fin à compter de la date de la première réunion de ce nouvel organe délibérant.

Seuls les membres du bureau du conseil communautaire qui perdent leur mandat de conseiller communautaire seront remplacés.

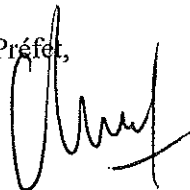
Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du Calvados et notifié aux :

- Président de la communauté de communes LINTERCOM Lisieux - Pays d'Auge - Normandie,
- Maires des communes membres,
- Sous-préfet de Lisieux,
- Directeur régional des finances publiques,
- Chef du centre des finances publiques de Lisieux Municipale.

Fait à CAEN, le 24 JUIL. 2014

Le Préfet,



Jean CHARBONNIAUD



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014204-0004

signé par

Benoît LEMAIRE, pour le secrétaire général absent, le sous- préfet de Bayeux

le 23 Juillet 2014

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

**ARRÊTE DU 23 JUILLET 2014
D'AUTORISATION DE PENETRER DANS
LES PROPRIETES PRIVEES**



PREFET DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES, DE LA COORDINATION
ET DU DEVELOPPEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

**ARRETE D'AUTORISATION DE
PENETRER DANS LES
PROPRIETES PRIVEES**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET du CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National et du Mérite,**

VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, et notamment son article 1, modifiée en son article 7 par le décret n°65-201 du 12 mars 1965 ;

VU la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret n°82-389 du 10 mai 1982 sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics, modifiée en son article 7 par le décret n°65-201 du 12 mars 1965 ;

VU le code pénal et notamment l'article L 322-2 ;

VU le code de la justice administrative ;

VU la demande en date du 15 juillet 2014 de M. le Président du Conseil Général du Calvados sollicitant une autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire des communes de Roullours, Truttemer-le-Grand, Truttemer-le-Petit et Bernières-le-Patry dans le cadre d'études sans affouillement des sols, comme des relevés faune flore, ou des levés topographiques.

CONSIDÉRANT que l'étude de la demande dans le cadre du projet d'aménagement de la route départementale 524, nécessite des études sans affouillement des sols notamment des relevés faune flore, ou des levés topographiques sur toutes les parcelles du territoire des communes de :

- Roullours ;
- Truttemer-le-Grand ;
- Truttemer-le-Petit ;
- Bernieres-le-Patry ;

et que le personnel de la Direction Générale de l'Administration Aménagement et Déplacements du Conseil Général, celui des Services Archéologiques, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ainsi que le personnel des géomètres ou des organismes et bureaux d'études commandés par le Conseil Général auront à pénétrer dans les propriétés privées .

CONSIDÉRANT le caractère d'intérêt général que représentent les études projetées ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} : Le personnel de la Direction Générale de l'Administration Aménagement et Déplacements du Conseil Général, celui des Services Archéologiques, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ainsi que le personnel des géomètres ou des organismes et bureaux d'études commandés par la Direction Générale de l'Administration Aménagement et Déplacements du Conseil Général, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux études relatives au projet d'aménagement de la RD 524.

ARTICLE 2 : A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées susvisées closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitations) et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des balises, y établir des jalons, piquets ou repères, y pratiquer des sondages, fouilles et coupures, y faire les abattages, élagages, ébranchements nécessaires et autorisés par la loi, y procéder à des relevés topographiques ainsi qu'à des travaux d'arpentage et de bornage et autres travaux ou opérations que l'étude du projet rendra indispensable.

ARTICLE 3 : Il sera fait usage du présent arrêté portant les conditions arrêtées par la loi du 29 décembre 1892, et en particulier :

- chacun des agents chargés des études ou travaux du Conseil Général du Calvados ou des particuliers à qui cet établissement public délègue ses droits ou des agents de l'Etat sera muni d'une copie du présent arrêté, qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition ;
- il est interdit de pénétrer à l'intérieur des maisons d'habitation ;
- dans les propriétés closes, l'entrée ne pourra avoir lieu que cinq jours après notification de l'arrêté au propriétaire, ou en son absence au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu, demeurant dans les communes concernées, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdites personnes pourront entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance ;

ARTICLE 4 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'a pas été suivie d'effet dans un délai de six mois à compter de sa date de signature.

ARTICLE 5 : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des études et travaux seront à la charge du maître d'ouvrage.

A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le Tribunal Administratif.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'aucun accord amiable se soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché au moins dix jours avant le début des opérations dans les mairies de Roullours, Truttemer-le-Grand, Truttemer-le-Petit et Bernières-le-Patry et autres endroits habituels d'affichage. Ces formalités seront justifiées par des certificats du maire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Le Duc – BP 25090 – 14050 CAEN Cedex 4, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Président du Conseil Général du Calvados et les maires des communes de Roullours, Truttemer-le-Grand, Truttemer-le-Petit et Bernières-le-Patry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Président du Conseil Général du Calvados ;
- aux Maires des communes de Roullours, Truttemer-le-Grand, Truttemer-le-Patry et Bernières-le-Patry ;
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie ;
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Fait à Caen, le 23 JUIL. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général absent
Le Sous-Préfet de Bayeux


Benoît LEMAIRE